

GUIDE D'INTERVENTION

INTERVENIR EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE EN CONTEXTE SECTAIRE



CA2 QU
CSSE
1988

Novembre 1988

PRÉSENTATION

Cet ouvrage, de dimension modeste compte tenu de l'ampleur du sujet, aurait pu être poursuivi et approfondi encore longtemps. Nous avons parfois souhaité effectuer des études supplémentaires ou nous lancer dans des réflexions encore plus mûries.

Mais, devant des contraintes de temps et de disponibilité, nous avons dû nous fixer des limites sans pour autant perdre de vue le mandat que nous nous étions fixé. Ce que nous souhaitions récupérer de notre expérience était non pas une étude exhaustive de tout le phénomène sectaire, quelle que soit son idéologie, mais bien de cerner globalement ce phénomène en balisant ce qui nous paraissait constituer un danger pour la sécurité et le développement des enfants.

Placés devant l'obligation d'intervenir auprès d'enfants en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, nous avons rapidement pris conscience qu'il n'existait pas de modèle de référence pouvant nous guider dans notre action. Nous avons dû, à travers notre expérience concrète, consulter plusieurs experts dans ce domaine afin de nous donner des points de repère suffisamment crédibles pour assurer une intervention adéquate.

C'est donc à partir de notre expérience, des lectures et consultations que nous avons effectuées, que nous soumettons à votre attention ce document. Nous souhaitons qu'il serve de base à d'autres recherches dans ce domaine au Québec et que tous ceux qui seront appelés à intervenir dans de telles situations puissent, avec le temps et les expériences diverses, enrichir ce guide d'intervention.

Yves D'Amboise
Directeur général

REMERCIEMENTS

Le Centre de services sociaux de l'Estrie tient à remercier les personnes suivantes qui, par leur collaboration spécifique, ont rendu possible l'élaboration de ce guide d'intervention en application de la Loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire.

En premier lieu, nous exprimons notre reconnaissance à tous les membres de l'équipe du Centre des services sociaux de l'Estrie qui, par leur disponibilité et leurs connaissances, ont su retirer de leur expérience les éléments les plus pertinents pour la conception de ce guide. Nous soulignons particulièrement l'implication de mesdames Pauline Coutu et Rachelle Veilleux et de messieurs Laurent-Paul Maheux, Michel DuBois et Jean Gélinas et Pierre Morissette.

Nous ne saurions manquer également de souligner l'apport indispensable et exceptionnel de M. Jean Métivier qui a rédigé ce guide d'intervention et qui a été, tout au long de notre travail, une source constante de motivation et de création.

Il importe également de souligner la collaboration de plusieurs autres personnes au Québec qui, par leurs expertises particulières dans le domaine sectaire, nous ont grandement aidés à maintenir la qualité du contenu de ce guide.

Enfin, nos remerciements s'adressent à tout le personnel de soutien qui a apporté sa contribution à la production de ce guide. Sans leurs efforts, rien de ce que nous avons accompli n'aurait pris forme.

Maurice Sammut

Président

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION: POURQUOI CE GUIDE D'INTERVENTION | 1 |
| 1. Le contexte | 1 |
| 2. Une réalité qui s'impose | 3 |
| 3. L'objet de ce guide d'intervention | 5 |
| I- LE PHÉNOMÈNE SECTAIRE | 7 |
| 1. Une définition | 7 |
| 2. Sur le plan sociologique | 10 |
| 3. Sur le plan psychologique | 11 |
| 4. Sur le plan religieux | 13 |
| 5. Sur le plan économique | 14 |
| 6. Au Québec | 15 |
| 7. Quelques attitudes proposées | 18 |
| II- LES SECTES DANGEREUSES | 19 |
| 1. Leurs caractéristiques | 21 |
| 2. Le leader | 23 |
| 3. Le recrutement | 24 |
| 4. L'intégration | 28 |
| 5. Le séjour | 30 |
| 6. Quelques impacts sur la société | 33 |
| 7. Quelques impacts sur les personnes | 34 |
| 8. Quelques impacts sur les parents et les enfants | 36 |
| 9. Les obstacles à l'intervention | 39 |
| 10. Quelques orientations générales pour l'intervention | 42 |

III- L'INTERVENTION EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA
PROTECTION DE LA JEUNESSE

45

1. Le signalement

49

2. La réception et le traitement du signalement

50

3. Les mesures d'urgence

52

4. L'évaluation de la situation

54

5. L'orientation

58

6. L'élaboration et la conclusion de l'entente

60

7. La procédure judiciaire et l'ordonnance

62

8. Les mesures provisoires

65

9. L'exécution de l'entente ou de l'ordonnance

66

10. La révision

70

CONCLUSION

72

1. La concertation entre les agents de l'État

73

2. La prévention

74

RÉFÉRENCES

75

ANNEXE I Les partenaires du D.P.J.

ANNEXE II L'enfant et le phénomène des sectes:

comment prévenir les abus?

INTRODUCTION: POURQUOI CE GUIDE D'INTERVENTION

1. Le contexte

Le phénomène sectaire est ancien, complexe, et recouvre des motivations et des réalités très variées, parfois même opposées. Les appellations sont nombreuses: sectes, gnoses, cultes, églises, nouveaux mouvements religieux, groupes de développement du potentiel humain... C'est un phénomène difficile à cerner et à définir.

Au-delà de certains événements spectaculaires, il faut aborder la réalité sectaire avec respect, tolérance, prudence et réalisme. Malgré le sens péjoratif donné au terme secte dans notre société, il s'agit d'une réalité légitime. En soi, une secte n'est pas nuisible: certaines s'avèrent même utiles à l'ensemble de notre société.

Nos chartes affirment un ensemble de libertés fondamentales: libertés de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association: autrement dit, les sectes, gnoses et autres mouvements analogues ont le droit d'exister dans notre société. Ces libertés doivent s'exercer dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens.

Parfois, dans les sectes comme ailleurs, il arrive que des valeurs démocratiques, d'ordre public ou le bien-être des citoyens ne soient pas respectés: de nombreux rapports publics, produits pendant la dernière décennie dans divers pays, ont traité de telles situations. Plus précisément, il arrive que la sécurité ou le développement d'un enfant soient compromis et que la Loi sur la protection de la jeunesse (L.P.J.) doive s'appliquer pour corriger la situation.

En soi, le fait qu'un enfant vive dans une secte ne constitue aucunement un motif justifiant l'application de la L.P.J. Cependant, un constat s'impose: assez souvent, le fait d'intervenir en application de la L.P.J. dans une secte soulève des difficultés particulières. Périodiquement, les directeurs de la protection de la jeunesse (D.P.J.) du Québec sont confrontés à de telles difficultés. Il en est de même pour d'autres intervenants ou organismes: services policiers, commissions scolaires, Comité de la protection de la jeunesse, etc.

La Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse avait, en 1982, été saisie de cette problématique. La Commission avait reconnu explicitement que l'application de la L.P.J. dans le contexte d'une secte crée des défis spécifiques et qu'aucun modèle d'intervention ne pouvait être proposé alors.

"Certaines approches auprès des sectes ont été faites, entre autres par des intervenants ou la police, quelquefois avec succès, quelquefois non. Il n'existe aucune structure, aucun mécanisme favorisant la mise en commun de ces échecs et de ces réussites et par là, la découverte de lignes directrices pouvant servir de cadre de référence pour une intervention future cohérente tout en étant respectueuse des croyances marginales qui inspirent certains de nos concitoyens." (1)

Cette Commission recommandait notamment des mesures dans le but de sensibiliser et former les intervenants confrontés à de telles réalités.

2. Une réalité qui s'impose

Une majorité de personnes ayant eu à intervenir en application de la L.P.J. dans le contexte de certaines sectes affirme qu'il s'agit là d'une réalité dont il faut tenir compte, même si l'intervention vise avant tout l'enfant et ses parents. Parfois même, c'est une réalité qui s'impose.

Plusieurs variables peuvent se combiner dans une secte donnée et commander des adaptations significatives aux modalités habituelles d'intervention. Parmi ces variables, on souligne notamment: l'idéologie, l'organisation sociale, l'isolement, la perception de la société, la réaction de la société.

Sur le plan de l'idéologie, il peut arriver que les membres d'une secte développent une doctrine, des valeurs, un code de conduite, voire même un langage tels que les intervenants devront parvenir à une compréhension certaine de ces éléments afin d'agir adéquatement. Par exemple, la correction physique peut être appliquée avec une sévérité excessive par des parents qui sont convaincus de libérer ainsi leurs enfants du mal. Certains enfants vont même jusqu'à demander une telle correction.

L'organisation sociale de certaines sectes comporte des caractéristiques telles que l'intervenant devra composer avec ces réalités pour exercer adéquatement ses responsabilités. Par exemple, le leader d'une secte peut se présenter comme le père de tous les enfants qui en font partie et être ainsi perçu par tous les membres de la secte. Ou encore, la proximité et la solidarité des membres d'une secte sont si intenses qu'intervenir sur un seul de ses membres équivaut à intervenir sur tous.

L'isolement d'une secte peut aussi créer des difficultés. Parfois, les membres d'une secte peuvent résider dans des endroits éloignés, peu accessibles. Parfois, même s'ils demeurent en pleine ville, ils peuvent être "coupés" de tous les moyens habituels d'information (journaux, télévision, radio...). Parfois, cet isolement s'accroîtra à partir du moment où des interventions sont effectuées auprès d'un des leurs.

La perception de la société véhiculée dans une secte peut compliquer singulièrement l'action des intervenants. Par exemple, dans certaines sectes, le "monde extérieur" est perçu comme mauvais, dangereux: la secte représente la sécurité, le "salut". Dans un tel contexte, le D.P.J. est le représentant de cette société méchante: on ira jusqu'à l'assimiler à "Satan" qui veut enlever les enfants à "Dieu".

La réaction de la société, plus précisément de la communauté environnante, peut accentuer de façon dramatique les attitudes défensives des membres d'une secte. On a déjà vu les membres de certaines sectes devenir l'objet d'un ostracisme virulent suite à des reportages: une perception négative de la société était ainsi confirmée. Le D.P.J. devra nécessairement tenir compte de telles réactions et éviter les actions répressives.

Ces variables et d'autres, combinées différemment selon les situations, ont souvent comme effet d'accroître les résistances habituelles inhérentes aux interventions effectuées en application de la L.P.J. Par exemple, il peut être impossible d'évaluer un enfant et ses conditions de vie à moins de procéder par personnes interposées. À la limite, une intervention intempestive pourrait aller jusqu'à mettre encore davantage en danger certains enfants.

À cela peuvent s'ajouter les difficultés créées par le fait qu'un grand nombre d'enfants peuvent être impliqués dans une situation donnée: les moyens disponibles peuvent être insuffisants. En outre, les interventions peuvent être beaucoup plus longues que prévues: c'est une chose de mettre fin à certaines conduites jugées inacceptables par la société et c'en est une autre d'aider des personnes à se réinsérer comme membres actifs de la société.

Bref, le seul fait pour un enfant et ses parents de faire partie d'une secte ou de tout groupe analogue ne constitue pas en soi un motif pour intervenir en application de la L.P.J.; il est évident, cependant, que l'intervention effectuée en application de la L.P.J. auprès d'enfants et de parents faisant partie d'une secte peut parfois poser des difficultés bien particulières. Autrement dit, même si le phénomène sectaire n'est pas visé en soi, dans certaines situations il faut en tenir compte et ne pas s'empêcher d'intervenir pour autant.

Là comme ailleurs, la situation d'un enfant et ses conditions de vie doivent être prises en considération par le D.P.J. et les personnes qui agissent en son nom.

3. L'objet de ce guide d'intervention

Ce guide s'adresse principalement aux D.P.J. et aux intervenants sociaux appelés à intervenir en application de la L.P.J.

Ce guide est fondé sur le savoir et le savoir-faire acquis par des intervenants depuis quelques années. Ce guide ne prétend pas apporter réponse aux nombreuses interrogations suscitées par le phénomène sectaire. C'est un jalon dans l'évolution du savoir et du savoir-faire relatifs à l'application de la L.P.J. portant spécifiquement sur les situations où l'enfant et ses parents font partie d'une secte.

Trois objectifs principaux sont poursuivis:

- . produire une synthèse utile des données recueillies sur le phénomène sectaire;
- . proposer des modalités d'interventions appropriées à certaines situations;
- . rassembler le matériel de base nécessaire à l'élaboration d'un programme de formation sur ce sujet.

Conformément aux objectifs recherchés, le présent guide traite des sujets suivants:

- . le phénomène sectaire;
- . les sectes dangereuses;
- . l'intervention en application de la L.P.J.

En conclusion, il est brièvement question de la collaboration avec d'autres agents de l'État ainsi que de la prévention.

I- LE PHÉNOMÈNE SECTAIRE

La première partie de ce guide a pour but de fournir aux D.P.J. et aux intervenants un ensemble de données objectives sur le phénomène sectaire.

Qu'est-ce qu'une secte? Ce n'est pas aussi facile à définir qu'il peut sembler à première vue et toute définition demeure relative: la question est posée sans y apporter vraiment une réponse.

D'où viennent les sectes? Encore là, le phénomène secte vise des objectifs très variés et prend des formes encore plus variées. Il sera question de considérations sociologiques, psychologiques, religieuses et économiques.

Qu'en est-il du phénomène sectaire au Québec? Les données valides et sûres manquent, ce qui se comprend assez bien compte tenu de la nature même du phénomène. Toutefois de plus en plus d'informations sont disponibles: il en sera fait une présentation très sommaire.

Enfin, quelles attitudes adopter face au phénomène sectaire en général? Chacun a à se situer face à cette réalité. Diverses propositions sont formulées sur ce thème.

1. Une définition

Le phénomène sectaire est d'une grande complexité. Plusieurs termes sont utilisés pour tenter, tant bien que mal, d'étiqueter ces groupes. Par exemple: secte, culte, gnose, église, mouvement religieux ou para-religieux, groupe de développement du potentiel humain, nouvelle religion, confrérie, etc.

Les objectifs et les intérêts de ces divers groupes sont encore plus nombreux. Un grand nombre poursuit des objectifs religieux mais d'autres sont orientés vers des objectifs ou des intérêts fort variés et différents: politiques, économiques, scientifiques, philosophiques, écologiques, intellectuels, psychothérapeutiques, ésotériques, cosmiques, etc.

Tantôt les objectifs ou intérêts de tels groupes sont très réduits, très spécifiques (par exemple: la promotion d'un livre, d'une diète alimentaire, d'une vedette de cinéma); tantôt les objectifs ou intérêts de tels groupes sont très larges et prétendent apporter une réponse à l'ensemble des besoins de leurs membres (par exemple: le passage d'une personne dans une organisation qui déterminera son idéologie, son mode de vie, ses relations).

De plus, certaines des grandes églises ou religions d'aujourd'hui étaient à l'origine considérées comme des sectes: le christianisme et l'islamisme, à l'origine, étaient étiquetés comme la secte du Nazaréen et la secte de Mahomet.

Pour compliquer le tout, il faut aussi reconnaître qu'il n'existe aucune classification des églises, sectes, gnoses et autres qui soit reconnue par tous. Chacun peut faire sa propre classification, à la limite. Par conséquent, selon le groupe auquel on appartient, l'église des uns peut être perçue comme une secte par les autres, et vice-versa.

Pour compliquer le tout encore davantage, il peut arriver que des sectes, même dangereuses, se camouflent à l'intérieur de grandes églises officielles aux buts tout à fait louables et utiles pour l'ensemble de la société: une secte peut prétendre faussement faire partie d'une église reconnue.

L'objectif de ce guide n'est pas de faire un traité élaboré sur les sectes, ni de proposer une solution à tous les problèmes de définition qui affectent ce phénomène. Cependant, il importe de souligner la complexité et la relativité du phénomène. Le terme "secte", tel qu'utilisé dans ce guide, a une signification large et neutre.

Les définitions suivantes reflètent bien le sens donné au mot "secte" dans ce guide:

"Parti composé de personnes qui ont les mêmes opinions, font profession des mêmes doctrines: la secte d'Épicure ou les premiers chrétiens qui se séparèrent du paganisme." (2)

"Ensemble de personnes qui professent une même doctrine." (3)

"Groupement contractuel de volontaires qui partagent une même croyance." (4)

En soi, une secte n'est ni bonne ni mauvaise. Certaines sont même reconnues pour leur implication positive dans la communauté: aide aux pauvres, institutions dans les domaines de la santé, les services sociaux, de l'éducation, les arts, etc.

Par conséquent, dans ce guide, le "sectateur" signifie "membre d'une secte". L'adjectif "sectaire", dans l'expression "phénomène sectaire" signifie "relatif à une secte".

N'importe qui peut adhérer à une secte sans la reconnaître.
Cependant, l'expression "esprit sectaire", telle que définie dans tous les dictionnaires consultés, prend une connotation péjorative: en général, on dit d'une personne qui a un esprit sectaire qu'elle manifeste de l'étroitesse d'esprit, de l'intolérance à l'égard des opinions d'autrui, qu'elle cherche par tous les moyens à faire prévaloir ses opinions. Il faut reconnaître que ces personnes ne sont pas nécessairement membres d'une secte.

2. Sur le plan sociologique

La secte est un phénomène sociologique en ce qu'elle se compose nécessairement d'un groupe de personnes. Les sectes proposent des buts, des croyances, des opinions, des théories, des explications, des moyens, etc. En d'autres termes, les sectes apportent réponse à certains besoins individuels. La réponse proposée n'est habituellement pas partagée par l'ensemble de la société: ce qui ne signifie pas qu'elle soit contraire aux valeurs communément reconnues.

L'individu trouve dans une secte réponse à certains de ses besoins; à la limite, il peut croire trouver réponse à tous ses besoins. Toute la gamme des besoins humains peut être visée par l'une ou l'autre secte: besoins physiques, psychologiques, sociaux, religieux, politiques, économiques, etc.

Les sectes ont souvent comme caractéristique de se situer en dehors des structures officielles d'une société. Dans l'histoire, certaines sectes ont mis en cause directement l'idéologie et les structures d'une société pour ensuite devenir partie des structures de cette même société (par exemple, la secte de Jésus-Christ par rapport à l'empire romain). Ce qui amène certains auteurs à dire "qu'une religion établie n'est jamais qu'une secte qui a réussi".⁽⁵⁾

En sociologie, il est souvent affirmé que les grandes périodes de mutation sociale sont propices à l'émergence des sectes. Les traditions sont mises en cause. Le tissu social se relâche. Les institutions s'adaptent difficilement et ne comblent plus les besoins nouveaux.

Le phénomène sectaire est souvent associé à "l'acculturation": processus d'adaptation à une culture nouvelle.

"On nomme ainsi la transformation du mode de vie, le stress vécu par l'individu ou le groupe qui doit intégrer à la culture ambiante les éléments d'une autre culture. Ce passage vers une autre manière d'envisager la vie, vers un autre mode de vie peut s'effectuer sans trop de heurts, s'il s'étale sur une grande période de temps; il s'accompagne de transformations plus évidentes et plus surprenantes, s'il se produit brusquement. Dans tous les cas d'acculturation, on note un état temporaire d'instabilité." (6)

Cet état d'instabilité serait particulièrement favorable à la prolifération des sectes.

"Il y a acculturation là où des groupements humains connaissent une existence cruelle (noirs américains et sud-africains, sud-américains, sud-est asiatiques), subissent des changements rapides qui détruisent les structures sans donner de substitut (Japon), là enfin où une culture en remplace une autre (Amérique du Nord, Europe occidentale)." (7)

Dans ces périodes de transformation donnant lieu au phénomène d'acculturation, certaines sectes peuvent proposer des réponses qui s'inspirent des anciennes traditions ou croyances; d'autres, par contre, proposent des réponses nouvelles, inédites.

3. Sur le plan psychologique

N'importe qui peut adhérer à une secte dans la mesure où une secte donnée propose une occasion de satisfaire un besoin ou des besoins particuliers d'une personne.

Les sectateurs, ou membres de sectes, présentent des caractéristiques psychologiques comparables à celles de la population en général. Les motivations qui amènent une personne à adhérer à une secte sont très variées. Chaque situation doit être analysée individuellement. Il n'y a pas de portrait-type.

Il est faux de croire que les sectateurs sont généralement jeunes, peu intelligents, peu instruits, psychologiquement perturbés, démunis et vulnérables.

Certaines personnes peuvent rechercher dans une secte un moyen pour satisfaire leur curiosité intellectuelle, leur goût du merveilleux, leur attrait pour l'ésotérisme.

D'autres peuvent trouver là réponse à certaines difficultés passagères: problèmes scolaires, de travail, de couple, de famille, de sécurité, d'estime de soi, d'affection. La secte pourra être l'occasion de reprendre confiance, d'établir de nouvelles relations et même de renouer avec la société.

Certaines personnes voient dans une secte une façon de satisfaire leur besoin de s'engager à fond pour améliorer le sort de personnes pauvres, malades, abandonnées.

L'adhésion à une secte apporte parfois réponse aux nombreuses et profondes questions existentielles que se pose une personne: l'origine de l'être humain, le but de sa vie, sa destinée.

Parfois, la secte devient le remède à des problèmes psychologiques sérieux. Certaines sectes peuvent aider de telles personnes. D'autres peuvent les exploiter: il en sera davantage question au chapitre sur les sectes dangereuses.

Un certain consensus ressort cependant de la littérature et des témoignages de sectateurs ou ex-sectateurs: l'adhésion à une secte a souvent lieu au moment où une personne traverse une période de vie caractérisée par une certaine instabilité, une transformation importante de sa personne, de sa vie relationnelle ou de son

environnement. L'adhésion peut être le résultat d'un choix éclairé; parfois aussi, elle peut être le résultat d'une manipulation savamment orchestrée.

Certaines sectes vont aider la personne à traverser cette période; d'autres vont tenter de repérer et exploiter de telles personnes.

"Les sectes, les groupes et mouvements ne pourraient vivre (et fructifier parfois) s'ils ne répondaient pas à un besoin profond. Les réponses qu'ils apportent sont positives dans certains cas. Dans d'autres, elles sont contestables, sinon inadmissibles..."⁽⁸⁾

4. Sur le plan religieux

Beaucoup de sectes peuvent être qualifiées de religieuses. Il n'est pas risqué d'affirmer que la majorité des sectes ont des objectifs ou des intérêts ouvertement associés à la religion.

Il y a de multiples définitions du terme religion, colorées en fonction du type de croyances véhiculées. En général, la religion est comprise comme un ensemble de croyances et de pratiques partagées par un groupe de personnes plus ou moins organisé et ayant pour objet la relation de l'homme avec le sacré, le divin.

Tout au long de l'histoire de l'humanité, le domaine de la religion s'est avéré très propice à l'apparition de sectes: plusieurs sont devenues des églises. Ce phénomène reflète bien l'incessante quête de l'être humain à propos de son origine et de sa destinée.

Les religions proposent des réponses à ces questions. Mais la recherche continue constamment. Beaucoup de sectes religieuses sont nées de schismes. C'est pourquoi les sectes religieuses sont souvent perçues comme hérétiques.

Certains schismes créent parfois des bouleversements sociaux majeurs par les affrontements qu'ils alimentent entre les divers groupes d'une société. Par exemple, l'évolution de la religion islamique et la scission entre les sunnites et les chiites a des répercussions importantes sur le monde arabe. Plus près de nous, la Réforme du XVI^e siècle a grandement influencé l'évolution du monde occidental et donné naissance à un grand nombre de religions et sectes religieuses.

Les événements parfois violents qui ont marqué notre histoire sur le plan de la religion expliquent fort probablement le fait que les sectes soient spontanément perçues comme nuisibles, mauvaises, dangereuses. Pourtant, certaines sectes se sont constituées dans la non-violence, dans le respect des lois et ont mis en place des oeuvres reconnues. Certaines d'entre elles ont plutôt été victimes d'actions très violentes de la part de la société où elles sont apparues.

"La secte se veut un nouveau départ, un recommencement, un retour à l'origine. Elle correspond à une façon originale de comprendre et de vivre l'évangile. Les sectes du passé comme celles d'aujourd'hui entendent proposer et encadrer une expérience évangélique authentique, la seule vraie et pure à leurs yeux." (9)

Voilà une façon de caractériser la secte religieuse. Mais encore là, il faut être prudent parce que certaines sectes même religieuses acceptent que leurs membres professent des religions différentes.

5. Sur le plan économique

L'aspect économique n'est pas toujours présent mais il l'est la plupart du temps.

Habituellement, il est demandé aux membres d'une secte de contribuer financièrement au fonctionnement du groupe. Ils peuvent aussi être invités à travailler bénévolement. En soi ces formes de contributions sont normales et similaires à ce qui se passe dans toute association.

Comme dans toute association, il est légitime que les membres de la secte demeurent libres de contribuer, que cette contribution soit raisonnable et qu'ils soient informés de l'usage qui en est fait.

À première vue, l'aspect économique peut sembler secondaire, peut-être même non pertinent à une bonne connaissance du phénomène sectaire. Pourtant, il s'agit là d'une dimension souvent très révélatrice des objectifs réels poursuivis par une secte. Périodiquement, des scandales éclatent à propos de certaines sectes à partir de considérations économiques: pressions excessives sur les sectateurs, extorsion, contributions exorbitantes, fraudes, exploitation par du travail bénévole ou par un travail abrutissant non rémunéré dans le respect des lois en vigueur, enrichissement outrancier de certains leaders par l'appauvrissement des membres de la secte, etc.

Encore là, il faut être prudent et ne pas mettre toutes les sectes dans le même panier. La plupart des sectes sont irréprochables sur le plan économique. Certaines sont même reconnues pour leur générosité tant avec leurs membres qu'envers les plus démunis de notre société.

6. Au Québec

Des sectes apparaissent en tout lieu, en tout temps, plus ou moins selon que les circonstances favorisent ou pas leur éclosion. Toutes les civilisations, tous les pays en ont. Parfois, on entend dire que le Québec est devenu une terre fertile pour le phénomène sectaire. Pourtant, les données précises se font rares. Il n'est pas établi

qu'il y a plus de sectes au Québec que dans le reste du Canada, ou qu'aux États-Unis, ou qu'en Europe. Il serait plus prudent de supposer qu'il y en a autant ici qu'ailleurs en Amérique du Nord ou en Europe.

Par contre, il semble bien établi qu'il y a maintenant beaucoup plus de sectes au Québec qu'il y a une trentaine d'années. Le monolithisme idéologique qui caractérisait la société québécoise est bel et bien chose du passé: le pluralisme religieux a pris place au Québec, ainsi que l'illustre le tableau statistique reproduit ci-contre. (10)

ÉVOLUTION DE DIVERS GROUPES RELIGIEUX AU QUÉBEC *

(1931-1971)

| <u>Nom du groupe</u> | <u>1931</u> | <u>1941</u> | <u>1951</u> | <u>1961</u> | <u>1971</u> |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Adventistes | 1 175 | 963 | 662 | 927 | 720 |
| Armée du Salut | 1 136 | 1 093 | 1 325 | 1 981 | 4 030 |
| Baptistes | 10 970 | 12 312 | 12 950 | 15 174 | 37 820 |
| Mormons | 49 | 61 | 191 | 557 | 885 |
| Pentecôtistes | 1 215 | 2 422 | 4 025 | 5 730 | 8 535 |
| Témoins de Jéhovah | | | 1 422 | 4 287 | 17 130 |
| Catholiques romains | <u>2 460 055</u> | <u>2 892 942</u> | <u>3 563 951</u> | <u>4 635 610</u> | <u>5 226 150</u> |

*Source: Statistique Canada; Recensements du Canada, tiré de l'Annuaire statistique du Québec, 1978, p. 280, tableau 28.

La société québécoise a vécu des transformations majeures pendant le XX^e siècle. Au début du siècle, l'industrialisation et l'urbanisation ont modifié le visage rural du Québec. La crise économique des années trente et la deuxième grande guerre ont préparé la venue de la Révolution tranquille qui, à partir des années soixante, précipite plusieurs changements: séparation de l'Église et de l'État, laïcisation des services de l'État (éducation, santé, services sociaux, etc.).

Plus tard, dans les années soixante-dix, surviennent plusieurs autres changements qui touchent profondément les individus, les couples, les familles: les chartes affirment l'égalité et la liberté comme droits fondamentaux, les régimes matrimoniaux sont remis à jour, les parents deviennent conjointement, en toute égalité, responsables de leurs enfants. Et même l'enfant mineur devient sujet de droits.

Beaucoup de traditions, de moeurs, de croyances sont chambardées.

"Au Québec, la "belle unanimité" du passé est désormais impossible. Les réponses claires aux grandes questions de l'existence et les normes de comportement précises font place à des interprétations contradictoires. Chacun réclame le droit de penser ce qu'il veut, quand et comme il le veut. Il en va de même de l'unanimité de pensée comme d'une assiette de porcelaine éclatée en mille morceaux."(11)

L'emprise de longue date de l'Église catholique sur le Québec expliquerait pourquoi les sectes qui y apparaissent depuis quelques décennies sont surtout des sectes religieuses.

Le présent guide, fondé avant tout sur des interventions réalisées au Québec, traite donc surtout d'interventions auprès de sectes religieuses.

7. Quelques attitudes proposées

Le fait de qualifier un groupe donné comme sectaire est une décision largement arbitraire: il importe d'accepter ce fait et de vivre avec.

Le phénomène sectaire est une réalité dans notre société québécoise. Il s'agit d'un phénomène normal qui, en soi, n'est pas dangereux pour les individus ni pour la société en général. Les oeuvres de certaines sectes ont rendu service à notre société et à certaines personnes en particulier.

Il est essentiel d'accepter et de respecter les sectes et les sectateurs, de ne pas juger automatiquement ces groupes et ces personnes comme étant des marginaux, des déséquilibrés, voire des dangereux.

La tolérance est aussi de mise même lorsque certaines sectes ou certains sectateurs se montrent plutôt intolérants.

La prudence s'impose. Il faut prendre le temps de comprendre ce que vit une personne dans une secte et ce qui se passe dans cette secte.

Par contre, il importe d'être lucide et cohérent. Il se peut que certaines situations nécessitent la mise en cause partielle ou globale d'une secte donnée: les mêmes lois s'appliquent à toutes les personnes et à tous les groupes d'une société donnée. Les membres de sectes ou les sectes ne bénéficient pas d'un statut particulier les autorisant à vivre en marge des lois existantes.

II- LES SECTES DANGEREUSES

Une secte, comme tout groupe d'individus, peut dans certaines conditions constituer un danger pour ses membres ou pour la société en général. Certains événements survenus depuis quelques décennies dans plusieurs pays ont été portés à l'attention publique et ont démontré que certaines sectes deviennent ou sont parfois dangereuses.

De nombreux rapports, produits dans divers pays, dénoncent les excès commis par certaines sectes dangereuses.

"...plusieurs grandes sectes sont en réalité des multinationales qui défient un ensemble d'États." (12)

"...plusieurs groupes s'adonnent à des pratiques financières douteuses. Ils dupent les personnes qui joignent leurs rangs en usant de subtilités diverses et de garanties extravagantes. Parfois, des membres sont amenés à donner leur argent et tout ce qu'ils possèdent pour réduire le déficit financier de la secte." (13)

"...les méthodes de certaines sectes peuvent détruire la personnalité, désorganiser les familles et la société..." (14)

"Certaines sectes sont de véritables microsociétés totalitaires. Culte du chef, négation de l'individu, pressions psychologiques, voire physiques, chantage, extorsion de fonds, délation: tout cela existe bel et bien. Les témoignages et les preuves abondent." (15)

Un exemple exceptionnel, souvent cité, est la tragédie de Jonestown, en Guyanne, survenue le 18 novembre 1978: 913 personnes se sont suicidées ou ont été tuées; 276 enfants furent empoisonnés par leurs propres parents à l'instigation du leader de la secte People's Temple.

Plus près de nous, rappelons l'épisode dramatique de la secte de Moïse sur le Mont de l'Éternel, en Gaspésie: un groupe d'adultes et d'enfants sont confinés, en pleine forêt, dans des conditions de vie déplorables, à la merci du chef du groupe, jusqu'au moment où des agents de l'État sont intervenus d'autorité pour mettre fin à une telle situation.

Face aux abus ou excès commis occasionnellement ou de façon plus régulière par certaines sectes, divers qualificatifs ont été utilisés par rapport à de tels groupes (par exemple: sectes nuisibles, destructrices). Dans le contexte du présent guide, il est proposé d'utiliser le terme "sectes dangereuses". En effet, la notion de danger est plus large que celle de destruction, et elle est utilisée depuis longtemps dans les lois du Québec relatives à la protection des personnes.

Cependant, n'ayant pas proposé une définition précise du terme "secte", nous ne nous attarderons pas à avancer une définition élaborée du terme "sectes dangereuses". Dans le présent guide, une secte est considérée dangereuse lorsqu'elle ne respecte pas les valeurs démocratiques, l'ordre public ou le bien-être des personnes au sens des situations visées par la Loi sur la protection de la jeunesse.

Dans une certaine mesure, le choix de l'étiquette "secte dangereuse" est arbitraire. À l'instar de toute personne ou de tout groupe, une secte peut constituer un danger pour une personne donnée. Le degré de dangerosité peut évoluer avec le temps et varier en intensité selon les personnes impliquées. Cette étiquette doit donc être utilisée avec nuance et prudence.

La deuxième partie de ce guide a pour but de fournir aux intervenants un ensemble de données objectives sur les sectes dites "dangereuses".

Globalement, comment se caractérisent les sectes dangereuses? Certains indices devraient attirer l'attention et pousser à la prudence.

Comment se constituent et se maintiennent de telles sectes? Ces sectes s'édifient autour d'un leader et rassemblent des personnes qui ont certains besoins. Ces personnes sont recrutées, intégrées et maintenues dans la secte par divers moyens.

Quels sont les impacts d'un séjour durable dans une secte dangereuse? Il est question des impacts généralement observés et, plus spécifiquement, des impacts sur les parents et leurs enfants.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées habituellement lors d'interventions auprès des sectes dangereuses? Les expériences passées des proches de personnes devenues adeptes de sectes dangereuses, ainsi que des organismes gouvernementaux ou autres ont permis de cerner certaines difficultés rencontrées lors de telles interventions.

Quelles sont les orientations généralement proposées pour guider les interventions auprès de sectes dangereuses? Encore là, les interventions passées effectuées pour toutes sortes de raisons dans divers pays ont permis de cerner quelques orientations.

1. Leurs caractéristiques

La première partie de ce guide soulignait le fait que les périodes de transformation rapide d'une société sont favorables à l'apparition des sectes. Les sectes proposent une réponse à certains besoins.

Des individus peuvent traverser des périodes particulièrement difficiles de leur existence. Des sectes peuvent vouloir exploiter ces déséquilibres sociaux ou individuels à leurs propres fins.

L'accumulation des caractéristiques suivantes augmente la probabilité qu'une secte donnée soit dangereuse:

- le leadership est très centralisé et, la plupart du temps, repose dans les mains d'une seule personne;
- la secte propose des réponses très simples, sinon simplistes, à des questions ou des besoins complexes;
- les personnes chargées de recruter de nouveaux adeptes sont très actives et font preuve d'une conviction à toute épreuve;
- les personnes visées par le recrutement sont surtout des personnes aux prises avec des difficultés diverses (chômage, toxicomanies, pauvreté, solitude, etc.);
- les désavantages de la vie en société sont accentués de façon à mettre en relief tous les avantages qu'il y a à joindre la secte;
- la personne recrutée est soumise à une attention très intensive et exceptionnellement chaleureuse de la part des sectateurs avec qui elle prend contact sans contrepartie immédiate;
- l'entrée dans la secte est présentée comme la seule solution, la planche de salut, l'occasion à ne pas rater sinon...;
- la personne recrutée est poussée à laisser tomber ses relations passées (parents, amis);
- la personne recrutée est invitée à consacrer une partie importante et, à la limite, toutes ses ressources financières à l'organisation;
- la doctrine prônée par la secte a tendance à englober toute la vie d'une personne, ses pensées, ses relations, son travail, sa conduite, etc.;
- la doctrine de la secte a tendance à uniformiser les comportements, verbalisations et attitudes de ses membres;
- l'appartenance à la secte est maintenue par l'utilisation systématique de la délation, par la culpabilisation, par la peur et même par des châtements physiques ou psychologiques.

Ces caractéristiques ou d'autres peuvent se retrouver, dans une certaine mesure, dans toute organisation ou groupe social. Le danger augmente avec leur accumulation et l'intensité de leur utilisation.

2. Le leader

La plupart du temps, une secte dangereuse se constitue autour d'un leader fort et omniprésent qui contrôle de façon très centralisée le fonctionnement de son groupe.

Cette personne prétend avoir eu une idée géniale, une révélation, un secret; ou être le représentant de Dieu ou d'extra-terrestres sur la terre; ou détenir des pouvoirs exceptionnels, être capable de guérir toutes les maladies du corps et de l'âme; ou être la réincarnation d'un dieu ou d'un prophète quelconque... La liste est interminable.

Le leader se présente souvent comme une personne intelligente, sûre d'elle, affable, convaincante, dégageant un charisme exceptionnel, la réussite. Habituellement, son discours est accessible. Il élabore une doctrine fort simple qui apporte réponse à tout.

Fréquemment, il fait de la réalité du monde extérieur une description très sombre: le monde est pourri, les gouvernements sont dangereux, plus rien n'est possible avec la société, la fin du monde approche, etc. À l'opposé, la vie dans la secte permet à ses membres de se protéger de ce monde épouvantable. Parfois, c'est la seule façon d'être sauvés de la damnation éternelle. Parfois la secte est présentée comme le noyau d'un monde nouveau.

Narcissique, exploiteur ou illuminé, ce leader se présente souvent comme seul maître après Dieu, et encore. Sous des dehors affables et séducteurs, il exige une soumission totale de la part des membres de la secte. Il se pose parfois comme le "parent" de tous: les autres étant ses "enfants".

Il peut s'entourer de quelques acolytes à qui il laisse certains pouvoirs et privilèges spéciaux: ces pouvoirs et privilèges peuvent être retirés à tout moment.

Le leader possède la vérité, la seule vraie. Il la transmet de diverses façons à ses adeptes. Son enseignement ne peut être mis en cause. La relation est à sens unique. Il parle au nom de tous: la personne qui le met en cause met en cause tout le groupe. La communication est piégée: le leader détient la clé.

Ce leader prend le contrôle de tous les aspects de la vie: le travail, les études, les loisirs, la vie privée des individus et des couples, l'éducation des enfants. Plus un leader contrôle l'ensemble de la vie de ses membres, plus la secte devient dangereuse.

3. Le recrutement

Il a déjà été dit, en première partie de ce guide, que toute personne est susceptible de faire partie d'une secte dans la mesure où celle-ci offre une certaine réponse à ses besoins. Il était ajouté qu'une telle adhésion est davantage susceptible de se produire au moment où une personne traverse une période de vie caractérisée par une certaine instabilité, une transformation importante de sa personne, de sa vie relationnelle ou de son environnement.

L'accumulation des circonstances ou conditions suivantes rendrait une personne plus vulnérable et plus susceptible d'être recrutée par une secte dangereuse:

- problèmes scolaires, de travail;
- problèmes matrimoniaux, familiaux;
- manque d'activités, sentiment d'inutilité, besoin de s'engager;
- désillusion culturelle, sociale, politique ou religieuse;
- solitude;
- décès d'un être cher;
- crise d'identité, recherche d'un sens à la vie;
- échecs ou pertes;
- besoin d'être guidé, dirigé;
- etc.

Une personne en difficulté est plus susceptible de porter attention à ceux qui proposent des solutions originales et magiques.

Quelques sectes dangereuses ont compris cela et le mettent à profit. Parfois, le recrutement est organisé de façon très systématique et peut se faire par le biais d'une large gamme de moyens, l'important étant de créer un premier contact:

- publicité dans les médias, parfois d'apparence anodine;
- invitation à des conférences, des soirées, des fins de semaines;
- promotion d'un livre, de cours;
- offres d'emplois;
- offres de services à des personnes en difficulté (tests de personnalité gratuits, thérapies diverses);
- rencontres "fortuites" sur la rue ou autres lieux publics;
- visites à domicile.

Notamment, les messages véhiculés visent les thèmes suivants:

- développer son potentiel réel;
- vivre à fond;
- retrouver l'harmonie;
- bâtir un monde meilleur;
- accéder à la Vérité;
- être sauvé;
- retourner aux sources;
- acquérir un savoir réservé à quelques initiés;
- résoudre tous ses problèmes.

La stratégie suivante a été fréquemment observée.

Les recruteurs choisis sont des personnes convaincues, convaincantes et chaleureuses qui répètent, sans sembler le répéter, un discours dicté par les autorités. Ce discours ne révèle pas les buts réels de la secte. La personne ainsi recrutée n'a pas l'impression de communiquer avec un représentant d'un organisme structuré.

Le premier contact avec la secte est la plupart du temps un moment très stimulant. L'accueil est chaleureux. L'atmosphère respire l'entraide et la fraternité. La personne recrutée est vite reconnue comme spéciale. Les valeurs prônées sont positives.

Le nouvel adepte peut avoir, avec le temps, l'impression d'être choisi, élu, sauvé même. Cette expérience est davantage émotionnelle qu'intellectuelle. Certains ont un réel "coup de foudre" pour le mouvement. Un lien de confiance se crée alors envers les membres et le leader de la secte.

Il serait erroné de croire que cette stratégie ne peut réussir qu'auprès de personnes en difficultés graves ou démunies. Certaines sectes ont profondément modifié leur image, leurs cibles et leur approche.

"On aurait tort de prophétiser la fin prochaine des sectes. D'autres prennent la relève. C'est l'heure du second souffle. Ce qui marche aujourd'hui, ce sont les sectes "scientifiques". À l'image des années 80, elles se veulent clean, gaies et technologiques, positives surtout (...). Développez votre personnalité! Réussissez dans les affaires! Portez-vous bien! (...)

Non, ce ne sont plus forcément des paumés ou des marginaux qui tombent dans les filets des sectes. Curieusement, ce sont souvent les scientifiques qui glissent le plus facilement dans le surnaturel de carton pâte. Attirance pour le merveilleux. Ou problèmes personnels. Il suffit parfois de peu de chose pour être déstabilisé. Dans les sectes, on reçoit les éclopés de la société de compétition, on les écoute. Il ne faut pas oublier qu'au début, elles sont aussi un milieu accueillant et chaleureux. Les gens pensent: "Les sectes, c'est pour les tarés." Ils ne les reconnaissent pas toujours quand elles se présentent à eux.

Les nouvelles Églises savent avancer masquées. S'abriter, au besoin, derrière des organismes en apparence anodins, aux buts tout à fait avouables, qu'elles suscitent et contrôlent. Ces satellites ont une triple fonction. Ce sont souvent des affaires qui rapportent. C'est aussi un vivier dans lequel l'on pourra pêcher de futures recrues. Un sas d'entrée. Enfin, ces organisations sous influence permettent aux sectes de s'ancrer dans la société, de se brancher sur les préoccupations quotidiennes des gens." (16)

4. L'intégration

S'amorce ensuite un processus d'intégration plus ou moins rapide selon la résistance psychologique du nouvel adepte.

Ce processus d'intégration ou de transformation prend des formes très variées mais puise dans un réservoir de techniques dites de manipulation et de contrôle mental ayant pour but de faire de la nouvelle recrue un sectateur loyal et obéissant.

Diverses méthodes de séduction ont pour effet de réduire les défenses naturelles du nouvel arrivé. En anglais, on utilise les termes "love bombing": complimenter, valoriser, caresser, embrasser, etc. Ce "bombardement émotif" induit un sentiment d'appartenance et une grande confiance envers cette nouvelle famille.

L'isolement est utilisé de façon très systématique. La personne est amenée à rompre avec ses relations passées. Cet isolement peut être induit de multiples façons: faire un travail rémunéré ou bénévole pour la secte, consacrer tout son temps à la secte, changer de résidence, changer même de pays, cesser de lire les journaux, d'écouter la radio et la télévision, etc.

Le nouvel adepte est souvent invité à renier son passé de façon à survaloriser son vécu actuel et son avenir. L'entrée dans la secte peut être présentée comme une renaissance. Souvent, la personne est amenée à "confesser" son passé. Évidemment, on insiste surtout sur les expériences passées négatives lesquelles peuvent être ultérieurement utilisées contre l'adepte.

La pression du groupe, intense et constante, associée à l'isolement, est un puissant moyen pour dissoudre la résistance et les doutes en exploitant les besoins naturels d'appartenance.

La suppression de la vie privée accentue encore davantage l'impact du groupe: l'esprit critique d'une personne diminue lorsqu'elle ne peut se retrouver seule avec elle-même et réfléchir à sa situation.

La fatigue, provoquée par des activités physiques et mentales intenses, le manque de sommeil et la sous-alimentation, rend la personne plus vulnérable, plus influençable.

Par la désinhibition, les mécanismes de défense d'une personne sont très sérieusement ébranlés sinon supprimés; on peut ainsi induire une régression vers des comportements infantiles, une dépendance extrême ainsi que des conduites nouvelles.

La fatigue et la désinhibition sont deux techniques associées qui sont parfois décrites sous le terme "robotisation".

La culpabilisation qui, en partie, ressemble au reniement du passé, exagère et exploite les fautes passées et actuelles du nouvel adepte dans le but de le rendre plus réceptif face à l'idéologie de la secte.

La peur, enfin, est un autre moyen utilisé dans le but d'attacher le nouveau sectateur à une secte dangereuse: peur du retour dans un monde pourri, peur de retomber dans le mode de vie passé, peur de conséquences ou châtiments psychologiques ou physiques, peur de représailles, de punitions, de damnation, de destruction, etc. Cette peur est associée au doute à propos de l'idéologie de la secte, au non-respect de ses normes ou à l'idée de quitter.

Ces techniques ou d'autres peuvent être utilisées à divers degrés. Plus elles sont utilisées en nombre et en intensité, plus elles réduisent l'autonomie et le sens critique tout en accentuant la dépendance et la suggestibilité. Elles sont fondées sur le principe en vertu duquel le contrôle du comportement conduit au contrôle de la pensée. Pour ce faire, la force physique est rarement utilisée; les pressions psychologiques appliquées aux bonnes personnes, au bon moment, de façon intelligente, seraient bien plus efficaces.

L'endoctrinement peut alors s'effectuer dans un terrain tout à fait favorable.

5. Le séjour

Le séjour dans une secte dangereuse, tout comme l'appartenance à un groupe, varie considérablement selon les personnes: quelques jours, quelques mois, quelques années, voire même une vie entière puisque certains y naissent.

Il n'est pas question ici de traiter des doctrines, croyances, règles morales, rites, structures des sectes dangereuses, mais plutôt de mettre en relief les principaux mécanismes par lesquels une secte dangereuse se maintient et contrôle ses membres.

Evidemment, toutes les techniques utilisées pour intégrer un nouvel adepte servent aussi à contrôler les sectateurs pendant leur séjour.

L'emprise du leader s'accroît au fur et à mesure de l'intégration. Qu'il soit adulé, aimé ou craint, l'obéissance est de mise. C'est le détenteur de la doctrine, donc du pouvoir. Il est le seul à posséder et contrôler toute l'information. Il peut mettre en cause n'importe

qui, n'importe quand. Le mettre en cause, c'est mettre en cause toute la secte: par conséquent, c'est être dans l'erreur, être une menace pour le groupe.

La doctrine envahit tout, explique tout, donne un sens à tous les aspects de la vie de la secte et de ses membres. Elle devient la seule vérité partagée par tous, constamment répétée, fermée à toute autre opinion. À la limite, c'est le seul sujet d'échange: parler de soi, de ses préoccupations, de ses doutes, est mal vu sinon complètement défendu. La doctrine donne souvent naissance à un jargon incompréhensible pour les non-initiés.

Le temps physique, psychologique, social peut être entièrement contrôlé par la secte. Souvent, dans les sectes dangereuses, les journées sont programmées du matin au soir: travail, repas, loisirs, assemblées. Tout se fait en groupe. Parfois, les journées de travail sont très longues. Bref, il ne reste plus de temps pour les relations privilégiées personnelles (amitiés, vie de couple, vie familiale); à la limite, la personne n'a même plus le temps de penser et consacre toutes ses énergies et ses ressources à la secte. C'est la négation de l'individualité.

Plusieurs observateurs ou ex-sectateurs insistent sur ce fait: même si la vie communautaire peut paraître très intense dans une secte dangereuse, en réalité les relations interpersonnelles sont superficielles et limitées. Le leader et sa doctrine envahissent l'espace relationnel.

L'isolement par rapport au monde extérieur s'accroît avec le temps. La doctrine présente le monde extérieur de façon négative: tout est divisé en pur ou impur, vrai ou faux, intérieur ou extérieur... L'organisation du temps laisse peu ou pas de temps aux contacts avec

le monde extérieur, à moins d'être devenu recruteur. Les contacts avec les anciennes relations (parents, amis, collègues de travail, etc.) sont déconseillés sinon défendus, sauf à des fins de recrutement. Même l'accès aux médias peut être strictement contrôlé. Enfin, l'isolement peut être accentué par les réactions négatives des anciennes relations ou de la communauté environnante: ces situations sont alors récupérées par le leader affirmant que les "prophètes" ou les "élus" ou les "génies" ont toujours été rejetés et persécutés par la société en général.

Généralement, la secte évitera les conflits, les affrontements avec les "lois des hommes" mais, au fond, la loi de la secte, la loi du leader, prime sur toute autre.

Les membres des sectes dangereuses sont contrôlés de toutes sortes de façon. La culpabilité et la peur d'être pris en défaut sont systématiquement exploitées dans le but d'ancrer une solide discipline personnelle. La délation par d'autres sectateurs, même par le conjoint ou ses propres enfants, est une pratique fréquemment observée. Les manquements réels ou fictifs peuvent donner lieu à toutes sortes de conséquences allant de la privation de certains privilèges jusqu'à l'humiliation, la punition publique, la persécution, le rejet.

Dans un tel contexte, il devient aisé de comprendre jusqu'à quel point l'idée de quitter la secte et, davantage, la réalisation de cette idée peuvent présenter un défi considérable. Quitter peut signifier affronter le leader et le groupe. Quitter peut signifier se retrouver seul, sans ressources face à un monde menaçant. Quitter peut signifier aussi laisser son conjoint, ses enfants ou ses parents. À la limite, quitter peut signifier être poursuivi, harcelé, attaqué, tué, voué à la damnation éternelle. La personne qui quitte est souvent dénigrée par le groupe, ce qui ne manque pas d'intimider ceux qui restent.

6. Quelques impacts sur la société

Les sectes dangereuses peuvent constituer une menace pour les valeurs démocratiques et l'ordre public. Ces menaces ont été dénoncées dans plusieurs rapports produits sur ce sujet.

Les principaux impacts généralement identifiés sont les suivants:

- constituer un microcosme à l'intérieur duquel sont niées, contredites les valeurs et les lois d'une société;
- exploiter l'ensemble d'une société à travers des pratiques économiques illégales: sollicitation frauduleuse, évasion fiscale, acquisition illégale de fonds publics, compétition déloyale, fuites de capitaux, etc.;
- prôner la soumission et l'exploitation de certaines catégories de personnes en fonction de caractéristiques telles que le sexe, la race, la religion, etc.;
- susciter, entretenir, exploiter les conflits entre les groupes d'une même société ou même entre les États;
- tenter d'influencer, à travers certains membres, la vie économique, sociale ou politique d'une communauté ou d'une société entière sans respecter les règles en vigueur;
- prendre le pouvoir dans un pays et imposer un régime totalitaire;
- constituer un pouvoir international plus ou moins occulte aux fins de l'idéologie de la secte.

7. Quelques impacts sur les personnes

Les impacts d'un séjour dans une secte varient en fonction de multiples facteurs, notamment:

- l'état et la situation de la personne avant son intégration;
- le degré d'implication de la personne;
- la durée du séjour;
- le type de secte dangereuse;
- le degré d'isolement et d'endoctrinement subis;
- la nature du support obtenu à la sortie de la secte.

La combinaison de tels facteurs se traduit par une grande diversité d'impacts qu'il serait prétentieux de pouvoir délimiter. Chaque situation est particulière.

Certaines observations et plusieurs témoignages se rejoignent cependant et mettent en relief un certain nombre de caractéristiques souvent présentes chez les personnes ayant adhéré assez longtemps à une secte dangereuse:

- insécurité, manque de confiance, méfiance, crainte face au monde extérieur;
- dépendance, infantilisation, soumission, identification au leader;
- perte d'identité personnelle, image négative de soi, perception de soi comme partie de la secte;
- stéréotype et rigidité du comportement et de la pensée, appauvrissement de la vie idéale et de la vie affective;
- baisse du jugement, du sens critique, de l'autonomie et accentuation du dogmatisme et de l'intolérance (esprit sectaire);
- appauvrissement de la vie relationnelle et envahissement de celle-ci par le leader;
- envahissement de la vie idéale par des peurs primitives d'être agressé ou détruit par des forces incontrôlables et toutes puissantes;

- de façon plus exceptionnelle, des personnes sont aux prises avec soit des problèmes de santé physique (malnutrition, insomnie, manque de soins médicaux, mauvais traitements, blessures), soit des problèmes de comportement induits par la secte (toxicomanies, prostitution), soit des problèmes graves de santé mentale (dépersonnalisation, délire, tentative de suicide);
- à la limite, il peut arriver que certaines personnes perdent la vie: absence de soins appropriés, suicide, meurtre rituel, etc.

Quant aux personnes qui parviennent à quitter une secte dangereuse, elles se trouvent souvent aux prises avec les difficultés suivantes:

- problèmes financiers consécutifs au fait d'avoir tout donné à la secte, ou d'avoir travaillé bénévolement pour la secte ou de n'avoir pas accumulé pendant son séjour les argents nécessaires au retour dans la société;
- problèmes d'adaptation à la vie en société et ce sur tous les plans: résidence, travail, études, loisirs, mœurs, etc.;
- restructuration de la vie relationnelle qui s'avère parfois longue et douloureuse;
- nouvelle crise d'identité due à la nécessité de revoir son idéologie et ses valeurs;
- bouffées de nostalgie ou d'hostilité vis-à-vis la secte et son leader ou encore se sentir ridicule de s'être fait prendre;
- peur d'avoir pris une mauvaise décision et d'être puni de quelque façon suite à son départ;
- parfois, la personne qui a quitté une secte dangereuse peut être poursuivie, harcelée, menacée et même agressée par la secte.

8. Quelques impacts sur les parents et les enfants

Suite à l'adhésion d'un seul ou des deux parents, il arrive que des familles entières se retrouvent dans une secte dangereuse, surtout si les enfants sont en bas âge. Il arrive aussi que des couples s'y constituent et que des enfants y naissent et y grandissent.

En plus des impacts généraux sur les personnes, les parents et les enfants peuvent subir certains impacts particuliers.

Une première constatation s'impose souvent: le leader s'approprie toute forme d'autorité et les parents sont dépossédés de l'autorité parentale. Ceci peut avoir une influence considérable sur la façon de vivre du couple parental et sur la façon d'éduquer les enfants. Les parents sont infantilisés. Leur vie de couple et même la reproduction sont au service de la secte. Parfois, des couples se créent et des enfants naissent à l'instigation du leader et en conformité avec la doctrine. De telles décisions ne sont plus nécessairement le résultat d'un choix libre et éclairé de la part des individus.

L'éducation des enfants est assumée par la secte. Fréquemment, des pouponnières, des garderies collectives et des écoles sont établies à cette fin. Très tôt, les enfants participent à l'ensemble des activités de la secte et subissent son endoctrinement.

Cette propension à vouloir répondre à tous les besoins des enfants à l'intérieur même de la secte peut aller jusqu'à priver les futures mères de soins prénataux et les enfants de soins couramment dispensés dans la société: immunisation, examens médicaux périodiques, prothèses diverses. À la limite, des naissances ou décès ne sont même pas déclarés aux autorités civiles.

L'éducation des enfants s'effectue habituellement en fonction d'un code strict, rigide et exigeant. Les besoins vitaux des enfants sont facilement interprétés comme des caprices. L'enfant doit acquérir très tôt de la discipline, se soumettre aux règles de vie du groupe. L'usage abusif de la correction physique a été fréquemment observé, même dans le cadre des assemblées de certaines sectes.

L'instruction des enfants de la secte dangereuse se fait normalement à l'intérieur même de la secte, par des membres de la secte. Le système d'instruction peut être de bonne qualité, même d'avant-garde, mais il sert avant tout à l'endoctrinement des enfants.

L'isolement des enfants est maintenu par toutes sortes de moyens: interdiction de contacts avec les étrangers, loisirs organisés seulement avec les autres enfants de la secte, absence de contact avec les médias d'informations. De plus, on induit en eux une perception négative du monde extérieur.

Ces parents sont rarement des parents négligents: ils sont convaincus, en obéissant aux règles de la secte, d'assumer adéquatement leurs responsabilités face à leurs enfants. Par contre, plus souvent, ils ont des connaissances limitées sur les diverses façons d'éduquer des enfants.

Il est fréquent que les sectes dangereuses véhiculent une image dévalorisante de la femme. Les leaders de telles sectes sont presque toujours des hommes. Ils attribuent aux femmes un statut inférieur: elles doivent se soumettre à l'autorité du mari. Les garçons acquièrent une certaine autorité sur les filles et parfois même sur leur propre mère. Les femmes doivent répondre alors à des exigences élevées et peuvent subir des situations particulièrement dégradantes.

Souvent les couples parentaux ne peuvent développer une véritable vie de couple, étant constamment soumis aux pressions du groupe et du leader. Ceci est encore plus vrai pour les couples qui se sont constitués à l'intérieur même de la secte.

Quant aux enfants soumis à un tel régime de vie, parfois à compter de leur naissance, ils présentent, en fonction de leur niveau de maturité et de développement, les caractéristiques suivantes:

- soumission, stéréotypes, rigidité, timidité, dépendance, insécurité;
- pauvre estime de soi;
- inhibition de l'affectivité;
- inhibitions spécifiques liées à une perception négative des besoins physiques;
- anxiétés, peurs et parfois terreurs liées à l'idéologie véhiculée dans la secte;
- vie intellectuelle peu imaginative et envahie par l'idéologie de la secte peu imaginative;
- pseudo-maturité marquée, conformisme dans le cadre de la secte mais insécurité et méfiance par rapport au monde extérieur;
- la plupart des enfants se conforment aux exigences de la secte mais certains peuvent s'opposer de façon très agressive (par exemple: enfant déficient qui ne comprend pas).

En somme, les sectes dangereuses auraient tendance à modeler les enfants à leurs objectifs, à leur doctrine: l'enfant doit être obéissant, dépendant et dévoué à la secte. L'autonomie, l'initiative, l'ouverture, le libre-arbitre, l'établissement d'une identité et de valeurs personnelles ne sont pas encouragés.

9. Les obstacles à l'intervention

La littérature consultée fait presque exclusivement référence aux interventions effectuées à l'endroit d'adultes aux prises avec des sectes dangereuses: il est assez rarement question des enfants aux prises avec de telles sectes.

En général, les interventions pour venir en aide aux personnes aux prises avec des sectes dangereuses sont effectuées soit par des proches des adeptes, soit par des organismes gouvernementaux. Tant les proches des adeptes que les organismes gouvernementaux se butent à des obstacles provenant soit de ceux qui veulent venir en aide aux adeptes soit de la secte elle-même.

La plupart du temps, les proches sont peu informés sur le phénomène et sont portés à réagir de façon excessive (non sans raison, parfois) lorsqu'un membre de la famille ou un proche se retrouve à l'intérieur d'une secte dangereuse ou perçue comme telle. Les proches sont souvent seuls face à ce problème et sans communication avec l'adepte. Les communications peuvent être interrompues pour divers motifs: règles de la secte, distance, changement de nom, etc. La concertation entre les proches et les organismes gouvernementaux est habituellement insuffisante. L'ensemble de ces facteurs peut donner lieu à une large gamme de réactions allant de l'intervention illégale intempestive (ex.: kidnapping) jusqu'au rejet.

Quant à eux, les organismes gouvernementaux se butent aussi à de nombreuses difficultés:

- une connaissance insuffisante du phénomène sectaire en général et
- une sous-évaluation des capacités de certaines sectes dangereuses;

- la difficulté d'obtenir des faits solides sur une secte dangereuse à cause du degré important de fermeture de cette secte;
- une interprétation très large de la portée des libertés fondamentales qui tend parfois à oublier que ces libertés et droits fondamentaux doivent s'exercer dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens;
- le manque de concertation entre les organismes gouvernementaux et entre les gouvernements;
- la crainte des répercussions publiques, judiciaires ou autres consécutives à une intervention gouvernementale (par exemple: manifestations publiques, poursuites judiciaires, intimidation);
- l'influence considérable exercée, dans certains pays, par de telles sectes auprès du gouvernement lui-même.

Ces divers facteurs se traduisent, encore là, par des réactions des gouvernements allant généralement de l'absence d'intervention à, plus exceptionnellement, des interventions excessives.

Il faut convenir du fait que le problème est épineux: à moins d'un motif sérieux et légal pour le faire, l'État n'a pas à s'ingérer dans la vie privée d'adultes majeurs capables juridiquement de gérer leur personne et leurs biens.

Outre les obstacles énumérés dans les lignes précédentes, s'ajoutent ceux découlant de la secte dangereuse elle-même.

Le leader réussit souvent à convaincre les adeptes du fait qu'ils ont adhéré par choix et qu'ils demeurent dans la secte librement et par nécessité, dans le but de réussir leur vie.

Le leader d'une secte dangereuse a un grand pouvoir sur ses adeptes. Il contrôle l'ensemble de leur vie. Quant à eux, les adeptes sont soumis au leader et lui vouent une confiance aveugle. L'information est contrôlée par le leader. Les adeptes sont aussi contrôlés par un système de délation.

Une intervention extérieure face à une telle secte est habituellement vécue par le leader comme une attaque contre sa personne et est interprétée des adeptes comme une menace. Cette menace est récupérée souvent de façon à confirmer et renforcer la doctrine de la secte et l'autorité du leader.

Plus le leader est puissant, plus les adeptes sont soumis, plus les réactions peuvent être intenses et extrêmes. Par exemple, l'arrestation, même justifiée, du leader peut en faire un "martyr": son pouvoir en sera augmenté de même que la cohésion et la fermeture de la secte.

Toutes sortes de réactions défensives peuvent apparaître:

- manifestations publiques, conférences de presse sur le thème de la persécution;
- poursuites judiciaires (la meilleure défense étant l'attaque);
- pressions auprès des élus et des gouvernements;
- harcèlement sous diverses formes à l'endroit des "ennemis";
- disparition des personnes visées (kidnapping, meurtre).

Les adeptes peuvent se retrouver dans une impasse et adhérer encore davantage à la secte si aucune alternative valable ne leur est offerte. Enfin, comme exemple de réaction ultime, rappelons l'épisode dramatique du suicide collectif de la secte People's Temple en 1976.

10. Quelques orientations générales pour l'intervention

Partant d'expériences passées diverses, un certain consensus semble se dégager autour d'un ensemble d'orientations générales guidant les interventions pouvant être effectuées pour diverses raisons à l'endroit des adeptes et des ex-adeptes de sectes dangereuses.

Le premier groupe d'orientations vise les situations où il faut intervenir auprès d'adeptes ou de l'ensemble des adeptes d'une secte dangereuse ou perçue comme telle:

- éviter les interventions intempestives peu planifiées; cependant, si nécessaire, agir comme dans tout autre cas similaire;
- ne pas attaquer, confronter, ni chercher à remplacer un pouvoir par un autre;
- ne pas juger ni condamner la secte et ses adeptes;
- établir avec précision et clarté les motifs et objectifs de l'intervention à réaliser;
- adopter des attitudes fondées sur le respect, la tolérance, l'empathie, la mise en confiance;
- prendre le temps de bien comprendre ce qui se passe dans la secte: son origine, sa doctrine, son leader, son fonctionnement, les motivations et le vécu de ses adeptes;
- ne jamais oublier qu'intervenir auprès d'un membre de la secte, surtout le leader, est ressenti comme une intervention affectant tous les membres de la secte;
- prendre le temps requis pour tenter d'établir un contact valable;
- favoriser l'expression libre des adeptes et stimuler leur ouverture, leur réceptivité à d'autres alternatives que celles offertes par la secte;

- accorder une importance prioritaire aux ex-adeptes, tant dans le but de leur venir en aide personnellement que pour les mettre à contribution en regard de l'intervention effectuée auprès de la secte et de ses adeptes actuels;
- diminuer progressivement l'emprise du leader et la pression du groupe.

Un deuxième groupe d'orientations vise les situations d'intervention auprès d'ex-adeptes d'une secte dangereuse:

- être très respectueux, tolérant et patient;
- écouter et bien comprendre ce qu'a vécu l'ex-adepte pendant son séjour dans la secte;
- accepter l'état de confusion, de doute, de confusion d'identité dans lequel peut se retrouver l'ex-adepte;
- aider la personne à renouer avec sa situation personnelle, telle qu'elle était avant son intégration dans la secte, et à bien comprendre les motivations et les objectifs qu'elle poursuivait en entrant dans la secte;
- accompagner l'ex-adepte dans la reprise de contact avec les personnes qui étaient significatives avant son entrée dans la secte;
- au fur et à mesure que la relation s'établit et se consolide avec l'intervenant, amener l'ex-adepte à dépasser ses limites et le stimuler à organiser sa vie actuelle en fonction de choix personnels: stimuler le sens critique et supporter l'autonomie;
- éviter de réduire le séjour dans la secte à une expérience négative qu'il faut oublier: cette expérience a un sens et il est important de l'utiliser pour construire l'avenir.

Outre ces propositions, il est aussi noté que certains ex-adeptes veulent s'en tenir à des modalités individuelles d'intervention alors que d'autres apprécient les modalités de groupe. La plupart semblent opter pour l'intervention individuelle: suite à leur expérience dans la secte, ils sont peu enclins à s'impliquer de nouveau dans des démarches de groupe. Cependant l'utilisation prudente du groupe s'avère fort utile, dans certains cas, aux fins suivantes: témoigner, ventiler les émotions et s'entraider.

un groupe d'intervention
sur les modalités d'intervention

les ex-adeptes pendant son
séjour dans la secte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

de l'expérience de l'adepte

III- L'INTERVENTION EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne édictent les valeurs démocratiques prônées par la majorité des citoyens du Québec.

Ces chartes affirment notamment que toute personne a droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté; au secours lorsque sa vie est en péril; à la sauvegarde de sa dignité; au respect de sa vie privée, etc.

La Charte québécoise précise que les droits et libertés de la personne sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général. Autrement dit, les libertés et droits fondamentaux doivent s'exercer dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

En regard de l'enfant, la Charte québécoise insiste sur le droit de tout enfant à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

Le Code civil du Québec, en conformité avec la Charte, traite de façon plus détaillée de l'autorité parentale, notamment:

- de la primauté de l'autorité parentale;
- des droits et devoirs des parents;
- des modalités de délégation de l'exercice de certains devoirs.

Par ses lois sociales, le Québec crée une vaste gamme de services auxquels les parents peuvent faire appel en fonction des besoins de leur enfant et de leur façon propre de répondre à ces besoins: établissements de santé et de services sociaux, réseau de garderies, institutions d'enseignement, etc.

En principe, l'exercice des responsabilités parentales s'effectue dans la plus stricte liberté. Par contre, dans certaines situations où la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, la Loi sur la protection de la jeunesse trouvera application: même alors, le principe de la primauté de l'autorité parentale est maintenu dans toute la mesure du possible.

En conformité avec la Charte, un consensus a émergé en vertu duquel l'État doit intervenir dans certaines situations énumérées aux articles 38 et 38.1 de la L.P.J.:

38. "Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis:

- a) si ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire;
- b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;
- c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;
- d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;
- e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;
- f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;
- g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;
- h) s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour corriger la situation ou n'y parviennent pas."

La paragraphe g ne s'applique pas si l'enfant est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements de la part d'une personne autre que ses parents et que ceux-ci prennent les moyens nécessaires pour corriger la situation.

38.1 "La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis:

- a) s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil, un centre d'accueil ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse;
- b) s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;
- c) si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis deux ans."

De toute évidence, le fait que des parents fassent partie d'une secte avec leur enfant ne constitue pas un motif d'intervention en vertu de la L.P.J.

Par contre, dès qu'un enfant semble vivre l'une ou l'autre des situations énumérées ci-haut, la L.P.J. peut trouver application, que l'enfant vive dans une secte ou pas. Et comme dans tout autre contexte, l'intervention doit tenir compte des conditions de vie de l'enfant.

En somme, la L.P.J. est un moyen par lequel la société québécoise a décidé d'assurer concrètement le droit à la protection reconnu aux enfants dans la Charte lorsqu'un enfant vit une situation qui compromet sa sécurité ou son développement.

Il est essentiel que l'intervenant appelé à intervenir en application de la L.P.J. en contexte sectaire connaisse et comprenne très bien les fondements, objectifs et modalités d'application de cette loi.

Cette troisième partie du présent guide rassemble un ensemble de constatations et de propositions issues d'expériences vécues au Québec, pendant la dernière décennie, en application de la L.P.J. Ces constatations et propositions sont présentées en fonction de chacune des étapes possibles d'application de la L.P.J. Une bonne connaissance de la L.P.J. et du processus d'intervention qui en découle est un pré-requis nécessaire à une bonne compréhension des pages qui suivent.

Les données rassemblées sont présentées en fonction des étapes d'application de la L.P.J. puisque la situation de l'enfant est la préoccupation première de toutes les personnes appelées à intervenir. En second lieu, il faut aussi, conformément à la L.P.J., prendre en considération les conditions de vie de l'enfant. Parmi ces conditions de vie, le fait pour un enfant de vivre dans une secte dangereuse peut devenir un élément majeur de la réalité dont il faudra tenir compte.

En d'autres termes, les données recueillies sur la situation d'un enfant donné, aux diverses étapes du processus d'application de la L.P.J., peuvent amener le D.P.J. et les intervenants à constater que l'enfant séjourne dans une secte et à conclure, à partir d'une série d'indices, qu'il s'agit, à leur avis, d'une secte dangereuse.

C'est alors que l'ensemble des constatations et recommandations présentées dans ce guide pourraient être utiles: l'intervention auprès de l'enfant devrait constamment tenir compte du fait que l'enfant vit dans une secte dangereuse. Cette affirmation s'applique dans tous les cas: il faut toujours tenir compte des conditions de vie d'un enfant. Mais cette affirmation a encore plus de poids dans le contexte d'une secte dangereuse: les conditions de vie y sont encore plus déterminantes et plusieurs autres enfants peuvent en être affectés.

1. Le signalement

En vertu de l'article 39 de la L.P.J., toute personne, même liée par le secret professionnel, doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse le cas d'un enfant lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire que cet enfant est abusé sexuellement ou maltraité physiquement. En outre, les professionnels oeuvrant auprès des enfants, les employés du réseau de la santé et des services sociaux, les enseignants et les policiers doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, signaler au D.P.J. la situation de tout enfant dont ils ont un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement est ou peut être compromis selon les termes des articles 38 et 38.1 de la loi.

Les observations recueillies jusqu'à maintenant permettent de croire que les personnes visées par cette obligation sont moins portées à signaler le cas d'un enfant lorsque celui-ci vit dans une secte dangereuse ou perçue comme telle.

Les motifs à l'origine de cette réticence seraient principalement:

- une crainte diffuse d'être confronté au sacré ou à un pouvoir occulte;
- la peur de représailles de la part du groupe mis en cause;
- une interprétation très large de la liberté religieuse des parents.

On voit déjà ici comment la présence de l'enfant dans une secte peut influencer l'application de la L.P.J.: à gravité égale, on semble signaler moins les situations de ces enfants.

Les signalements sont surtout effectués par d'ex-adeptes de la secte et par des membres de la parenté.

Les signalements sont faits la plupart du temps pour les motifs suivants:

- enfant dont le développement mental ou affectif est menacé par l'isolement social dans lequel il est maintenu;
- enfant gardé par une personne dont le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral;
- enfant soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès (correction physique);
- enfant qui ne fréquente pas une école reconnue.

Ces motifs de signalement créent une configuration qui, globalement, est compatible avec les caractéristiques générales de la secte dangereuse: un enfant isolé de l'ensemble de la société et assumé par des parents et des personnes dont le mode de vie et les méthodes éducatives sont fortement déterminés par la doctrine prônée par la secte.

2. La réception et le traitement du signalement

Lorsqu'un signalement lui est fait, le D.P.J. doit le traiter dans le but d'en déterminer la recevabilité.

Le traitement du signalement est normalement une opération rapide et qui permet de vérifier la présence des critères suivants:

- il s'agit d'un enfant mineur;
- la situation signalée semble correspondre à l'une ou l'autre des situations visées aux articles 38 et 38.1 de la L.P.J.;
- le signalant et ses dires semblent crédibles à première vue.

Fondamentalement, cette opération est la même dans tout type de situation. Cependant, les observations recueillies jusqu'à maintenant laissent croire que le traitement du signalement peut être une opération plus complexe lorsqu'il s'agit d'un enfant vivant dans une secte dangereuse.

D'une part, les signalants sont surtout des ex-adeptes de la secte ou des membres de la parenté. Les membres de la parenté expriment souvent une forte inquiétude qui peut paraître excessive. Les ex-adeptes, quant à eux, peuvent se montrer ambivalents, timorés, coupables ou vindicatifs; certains craignent de se déclarer eux-mêmes puisqu'ils dénoncent ainsi parfois leurs propres conduites passées ou actuelles.

D'autre part, si les informations recueillies dans le cas d'un enfant laissent croire que cet enfant vit dans une secte dangereuse, il est possible qu'une réaction en chaîne mène rapidement à d'autres signalements concernant d'autres enfants.

Tout cela complique singulièrement le traitement du signalement et donne lieu à un ensemble de propositions qui devraient trouver application dans la mesure où il apparaît probable que l'enfant signalé séjourne dans une secte dangereuse:

- pousser le plus loin possible la cueillette d'informations auprès du signalant;
- prendre le temps de corroborer les informations reçues et de les compléter auprès d'autres personnes (ex-adeptes ou membres de la parenté);
- demander des faits précis et circonstanciés;

- au fur et à mesure, si l'hypothèse voulant que l'enfant séjourne dans une secte dangereuse se confirme, esquisser un portrait de la secte elle-même comme composante majeure des conditions de vie de l'enfant.

Il apparaît important de concentrer l'information recueillie. Plusieurs éléments pris isolément peuvent paraître insignifiants alors que rassemblés ils deviennent très révélateurs.

Retenir ou pas un signalement est une décision qui peut être lourde de conséquences pour tout enfant. Si l'enfant séjourne dans une secte dangereuse, les conséquences possibles sont amplifiées puisque plusieurs enfants peuvent être en cause et que d'autres difficultés surgiront aux étapes suivantes.

3. Les mesures d'urgence

Après avoir décidé qu'un signalement est recevable, c'est-à-dire retenu aux fins d'évaluer la situation, le D.P.J. doit aussi déterminer si des mesures d'urgence s'imposent. Ces mesures s'appliquent dans les cas les plus graves, lorsque la sécurité de l'enfant apparaît compromise de façon sérieuse et immédiate. Le fait de ne pas agir pourrait causer un dommage sérieux à l'enfant.

Il importe d'être prudent dans l'utilisation des mesures d'urgence dans le cas d'un enfant vivant dans une secte dangereuse: il ne faut pas perdre de vue que le fait de toucher à un membre du groupe équivaut à une agression envers tous. Toute intervention trop rapide ou intempestive aura pour effet d'accentuer les défenses et de confirmer le D.P.J. dans un rôle d'agresseur.

La plupart du temps, des mesures d'urgence ne s'imposent pas. En effet, les situations signalées durent parfois depuis longtemps et la vie des enfants ou leur santé ne sont pas en danger immédiat.

Tant que la nécessité d'appliquer des mesures d'urgence n'est pas clairement établie, il est préférable de ne pas les utiliser. Même si la pression publique est forte, il faut éviter les "coups d'épée dans l'eau" ou les gestes qui confirment la doctrine de la secte à l'effet que la société est pourrie, que le D.P.J., par exemple, est "un enleveur d'enfants". Il faut plutôt tenter de provoquer une ouverture.

Par contre, si la situation le justifie, il peut s'avérer très profitable que le D.P.J. aille vérifier sur place ce qui se passe en utilisant les pouvoirs spéciaux que lui confère la L.P.J. L'utilisation du pouvoir de pénétrer dans un lieu pour vérifier la situation d'un enfant permet au D.P.J. d'exprimer clairement aux membres de la secte:

- qu'il peut venir vérifier la situation exacte d'un enfant malgré leur opposition ou celle du leader;

- qu'il peut intervenir sans nécessairement retirer un enfant de son milieu.

C'est aussi une excellente occasion d'exprimer aux parents et à l'enfant les motifs et objectifs de son intervention.

Si des mesures d'urgence s'imposent, à cause du danger immédiat encouru par l'enfant, il faut tenir compte des conséquences de leur application sur l'enfant, ses parents et la secte.

L'enfant retiré de son milieu aura besoin d'un suivi très intensif. Cette mesure peut alimenter des terreurs profondes à cause du type de perception du monde extérieur qu'il peut avoir développée pendant son séjour dans la secte. Par exemple, un enfant peut même aller jusqu'à refuser de s'alimenter après avoir été confié temporairement à une famille d'accueil.

Les parents aussi doivent être accompagnés de façon intensive pour les mêmes motifs.

Enfin, si l'intervention effectuée dans un cas donné devait déclencher quelque forme de panique dans l'ensemble des familles de la secte, une intervention majeure sur un grand nombre de cas à la fois pourrait s'avérer nécessaire et mobiliser, par le fait même, des ressources considérables.

4. L'évaluation de la situation

Après avoir déterminé la recevabilité d'un signalement, qu'il ait ou non décidé d'appliquer des mesures d'urgence, le D.P.J. doit évaluer la situation de l'enfant et ses conditions de vie. Cette étape du processus a pour but de décider si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis ou pas.

Partant des faits signalés et des données recueillies lors du traitement du signalement, le D.P.J. rassemble des informations portant notamment sur les aspects suivants:

- la nature exacte des faits signalés;
- la nature exacte d'autres faits non signalés pertinents aux situations visées par la loi;
- les impacts de ces faits sur l'enfant;

- les capacités des parents;
- les conditions de vie de l'enfant.

Dans les cas où le D.P.J. décide que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, il prend la situation de l'enfant en charge et poursuit son intervention. Sinon, il ferme le dossier.

C'est une étape cruciale de l'intervention du D.P.J. Dans le contexte d'une secte dangereuse, une difficulté majeure surgit souvent: il peut ne pas être possible de procéder à l'évaluation par des rencontres directes avec les parents et l'enfant. Les attitudes de fermeture et de méfiance typiques des sectes dangereuses sont alimentées et accentuées par toute intervention d'un agent de l'État: cet agent est spontanément perçu comme menaçant.

En effet, les probabilités sont très fortes que le leader s'interpose entre le D.P.J. et les parents puis que les parents refusent de collaborer à l'évaluation. L'évaluation devra alors se faire en mettant à contribution d'ex-adeptes ou des proches.

D'une part, il est très important de bien prendre le temps nécessaire à l'établissement des faits afin de présenter une preuve solide s'il faut saisir le Tribunal de la jeunesse de la situation. D'autre part, dans un contexte souvent tendu et pénible, l'intervenant doit plus que jamais être tolérant, respectueux, patient. Son rôle ainsi que les motifs et les objectifs de son intervention doivent être clairs et précis: il doit éviter tout débat à propos de l'idéologie de la secte et se centrer sur les enfants.

Lorsqu'il s'interpose entre le D.P.J. et les parents, il est plutôt rare que le leader le fasse de façon agressive. La plupart du temps, le leader se montre conciliant et peut même aller jusqu'à proposer de régler lui-même la situation qui donne lieu à l'intervention du D.P.J. Il est essentiel de ne jamais accepter ce genre de compromis: ce sont les parents qui sont les premiers responsables de leur enfant non pas le leader. Par contre, il est fort utile de prendre le temps de rencontrer le leader dans le but de bien le connaître et pour comprendre l'origine, l'idéologie et le fonctionnement de la secte. Autrement dit, le leader lui-même est une source privilégiée d'informations utiles pour déterminer dans quelle mesure la secte qu'il dirige peut être dangereuse; l'intervenant ne doit pas oublier qu'il peut lui-même devenir une source d'informations pour le leader ou même un adepte éventuel.

Il faut tenter de rencontrer les parents. En même temps, il faut s'attendre à ce que les parents nient la situation signalée et refusent de collaborer à l'évaluation. Si plusieurs enfants de plusieurs familles sont en cause, l'intervenant sera probablement frappé par la similarité des réactions des parents, la stéréotypie de leur argumentation et par leur fermeture farouche face à l'intervention du D.P.J.: voilà tout autant d'indices à noter.

Même si ces démarches auprès du leader et des parents semblent donner de piètres résultats, il ne faut pas en sous-estimer les impacts: ces démarches créent une pression importante dans l'ensemble de la secte. Cette pression est fortement amplifiée à cause de la dynamique même de la secte. Ces démarches permettent de recueillir des données précieuses sur la secte. Certains membres de la secte dont l'adhésion est fragile peuvent décider de quitter; quelques-uns peuvent même entrer en contact avec le D.P.J. et demander de l'aide puisque les motifs donnant lieu à l'intervention du D.P.J. dans une famille donnée peuvent s'appliquer à l'ensemble des familles.

Des ex-adeptes ou des proches (par exemple, les grands-parents de l'enfant signalé) deviennent donc les personnes avec qui l'évaluation de la situation de l'enfant peut être réalisée si les parents s'y opposent. Il s'agit de regrouper l'ensemble des informations obtenues de ces personnes dans le but de décider si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis au sens de la L.P.J. En même temps, cet ensemble d'informations permet de clarifier un élément majeur des conditions de vie de l'enfant: la secte. Cette dimension est d'une importance capitale puisque la situation signalée dans le cas d'un enfant donné peut amener le D.P.J. à décider, au fur et à mesure des témoignages recueillis, que la sécurité ou le développement de plusieurs autres enfants est compromis. En outre, si plusieurs enfants sont en besoin de protection, une stratégie globale devra être mise au point: une bonne connaissance de la secte s'impose alors.

À cette étape, il importe enfin d'insister sur une autre particularité de l'intervention auprès d'une secte dangereuse: les ex-adeptes, mis à contribution pour le traitement du signalement ou l'évaluation de la situation signalée, peuvent eux-mêmes être en difficulté de façon telle que le D.P.J. doive intervenir auprès d'eux et de leurs enfants en vertu de la L.P.J. Dans certains cas, le fait pour un ex-adepte d'informer le D.P.J. à propos d'un autre enfant équivaut à signaler la situation de ses propres enfants.

Dans ces cas, l'évaluation peut se faire en direct. Dans le cadre du processus habituel d'évaluation, en vertu de la L.P.J., il est suggéré d'apporter une attention toute particulière aux aspects suivants:

- la nature exacte de la reconnaissance des faits donnant lieu à l'application de la L.P.J.;

- l'histoire sociale des parents avant l'entrée dans la secte;
- les motifs d'entrée dans la secte;
- l'histoire du couple parental: couple constitué avant ou pendant le séjour dans la secte et motivations à la base de leur union;
- les motivations à la base de leur décision de donner naissance à des enfants;
- leur conception de l'éducation des enfants et les motifs à la base de leurs pratiques éducatives.

Il est très utile de tenter de distinguer dans quelle mesure leurs difficultés sont liées directement à leurs caractéristiques personnelles ou au contexte de la secte: cette distinction permet de préciser davantage le diagnostic, les objectifs à poursuivre et le pronostic. Le contexte d'une secte dangereuse peut accentuer gravement certaines difficultés et, même, en provoquer d'autres. Le fait de quitter la secte, associé à un accompagnement adéquat, peut se traduire par des changements positifs, rapides et durables.

5. L'orientation

Après avoir décidé que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis et, par le fait même, avoir pris en charge sa situation, le D.P.J. doit ensuite décider de son orientation: soit proposer des mesures volontaires, soit saisir le Tribunal.

La décision du D.P.J. de proposer des mesures volontaires et de conclure à cet effet une entente se fonde sur une probabilité suffisante de corriger ainsi la situation. Dans tous les autres cas,

le D.P.J. doit saisir le Tribunal qui décidera si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis et, si oui, décidera aussi des mesures à appliquer.

Dans le contexte particulier des sectes dangereuses, il est fort probable que le D.P.J. doive saisir le Tribunal. En effet si, d'une part, les parents refusent de collaborer à l'évaluation et si, d'autre part, à travers d'autres sources d'informations, le D.P.J. décide que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, il ne lui reste qu'une alternative: saisir le Tribunal.

Si le D.P.J. doit saisir le Tribunal, il pourrait être très utile que le D.P.J. informe les parents des motifs de sa décision par courrier personnalisé et certifié. Par la même occasion, d'autres informations écrites peuvent avantageusement leur être communiquées: les objectifs de la L.P.J.; les procédures; les mesures applicables; leurs droits et ceux de leurs enfants; la façon d'entrer en contact avec le D.P.J.

Des mesures volontaires peuvent être proposées, le cas échéant, aux ex-adeptes qui ont collaboré à l'évaluation. Les critères habituels s'appliquent dans ces cas: ceci n'empêchera cependant pas que ces ex-adeptes puissent être considérés comme des privilégiés par d'autres. Il ne faut cependant pas, encore là, sous-estimer l'impact positif éventuel de ces gestes sur les personnes qui font encore partie de la secte: l'implication des uns peut susciter l'implication des autres.

Avec le temps, au fur et à mesure que se déroulent les procédures judiciaires, plusieurs facteurs peuvent amener des parents qui, au départ, avaient refusé toute collaboration à revenir sur leur décision et à demander l'application de mesures volontaires: témoignages d'ex-adeptes, doute à propos de certaines pratiques prônées par la secte, réduction de l'emprise du leader, prise de conscience de leur isolement, reconnaissance d'autres sources de pouvoir de nature civile ou judiciaire, révélation de certains faits inconnus de l'ensemble des adeptes, etc.,

Dans ces cas, il est possible que le D.P.J., après réévaluation des aspects cliniques et juridiques, modifie l'orientation prise (saisir le Tribunal) et propose aux parents des mesures volontaires. Pour un maximum de clarté entre les parties, divers moyens sont suggérés:

- que les parents avisent officiellement leur avocat de leur intention et modifient son mandat en conséquence;
- que les parents expriment par écrit leur volonté de collaborer à l'évaluation de la situation et aux autres examens nécessaires;
- que les parents informent le Tribunal de leurs intentions.

Ceci fait et une fois l'évaluation complétée, le D.P.J. décide de nouveau de l'orientation dans les cas fondés.

6. L'élaboration et la conclusion de l'entente

La proposition du D.P.J. amorce un processus à travers lequel une entente sur mesures volontaires peut être conclue. Cette entente comporte, d'une part, une reconnaissance des faits (la situation à corriger) et, d'autre part, l'identification des moyens pour corriger la situation. Le consentement libre et éclairé des parents et de l'enfant, de 14 ans et plus sont nécessaires à la conclusion de l'entente.

Au plan de la reconnaissance des faits, il faut tenir compte de ce que la situation qui donne lieu à l'application de la L.P.J. s'enracine souvent dans l'idéologie, la doctrine de la secte. Il importe donc d'éviter les guerres de mots et d'évaluer dans quelle mesure la reconnaissance des faits, telle qu'exprimée par les parents, correspond pour eux à un pas significatif par rapport à la doctrine de la secte.

L'autre volet de l'entente porte sur les mesures, c'est-à-dire les moyens à prendre pour corriger la situation.

En principe, les situations à corriger peuvent varier beaucoup et les moyens à prendre encore davantage. L'intention de ce guide n'est pas de traiter de façon détaillée des situations possibles et de la gamme des moyens applicables.

Cependant, à partir des expériences vécues jusqu'à maintenant en application de la L.P.J., il a été possible de cerner les principaux motifs d'interventions:

- mauvais traitements physiques (usage abusif de la correction physique);
- isolement social (contacts sociaux limités aux seuls membres de la secte);
- mode de vie des parents ou d'autres personnes (lié à la secte) créant pour l'enfant un danger moral.

À partir de ces motifs, il est possible de dégager un ensemble de mesures visant tant les parents que les enfants:

- mettre fin à toute forme de correction physique par une personne autre que les parents;
- mettre fin à l'usage de la correction physique de la part des parents;
- faire participer l'enfant à des activités qui l'amènent à entrer en contact avec d'autres enfants et d'autres adultes;

- inscrire l'enfant dans une école reconnue;
- amener les parents à prendre des moyens pour être en mesure d'assumer l'éducation de leur enfant plus adéquatement;
- apporter aux parents une aide personnalisée qui leur permette de faire le point sur leur situation et de décider de leur orientation comme personne et comme couple.

En puisant dans ces mesures et d'autres, il peut être possible de jeter les bases d'une démarche de changement qui permette de corriger la situation et même plus.

Il ne faut pas s'inquiéter outre mesure des hésitations et des réticences des parents au moment de conclure l'entente. Ces personnes vivent habituellement un déséquilibre majeur: conclure une entente avec le D.P.J. peut constituer une faute grave par rapport à la doctrine de la secte. La culpabilité et la peur peuvent être fortes. Ces personnes ont besoin de tolérance, de respect et d'être rassurées: leurs hésitations et réticences sont davantage réactionnelles à la situation sectaire que l'expression d'attitudes opposantes ou de mauvaise volonté.

7. La procédure judiciaire et l'ordonnance du Tribunal

Le Tribunal de la jeunesse peut être saisi de la situation d'un enfant pour divers motifs: principalement, le Tribunal est saisi lorsque le D.P.J. décide de le faire ou lorsque les parents s'opposent à certaines décisions prises par le D.P.J.

Essentiellement, la plupart du temps, le recours au Tribunal initie deux débats: le débat sur les faits (la situation à corriger) et le débat sur les mesures. Le débat sur les faits consiste à établir si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis ou pas. Le débat sur les mesures a pour but de déterminer les mesures qui doivent être prises pour corriger la situation.

La plupart des mesures applicables en vertu d'une ordonnance du Tribunal sont les mêmes que celles applicables en vertu d'une entente: l'ordonnance est cependant exécutoire alors que les parents et l'enfant de 14 ans ou plus peuvent se retirer à tout moment d'une entente. Le Tribunal peut, en outre, recourir à certaines mesures spéciales, notamment retirer aux parents l'exercice de certains droits.

Lorsque les parents d'un enfant font partie d'une secte dangereuse, il est très probable que le D.P.J. doive saisir le Tribunal de la situation de l'enfant.

Même si le débat judiciaire porte sur la situation de l'enfant, certains motifs invoqués par le D.P.J. (par exemple, le mode de vie des parents) mettent en cause l'idéologie de la secte. De plus, à travers le cas d'un seul enfant, la situation des autres enfants vivant dans la secte peut être visée.

En d'autres termes, la réalité sectaire, comme partie des conditions de vie de l'enfant, peut s'introduire, même s'imposer d'elle-même dans une procédure judiciaire ordinaire centrée sur un enfant particulier. À la limite, qu'on le veuille ou pas, un dossier individuel peut devenir collectif et parfois même public; un dossier habituellement confidentiel devient partagé par tous les membres de la secte.

La procédure judiciaire peut donner lieu à des débats idéologiques et procéduriers longs et ardu. Certains adeptes affirment ne devoir se soumettre qu'aux lois divines non pas aux lois humaines. La conception de la vérité prônée par la secte et la nature du langage utilisé peuvent compliquer énormément l'établissement des faits. Des témoins hostiles peuvent rechercher des mesures punitives qui auront comme effet d'en faire des martyrs et de confirmer les dires du leader sur la menace constituée par le D.P.J. et le Tribunal. De plus, les témoins sont informés quotidiennement et en détail de l'évolution de l'audition et du contenu des témoignages.

La procédure judiciaire entreprise pour le cas d'un enfant dont les parents vivent dans une secte dangereuse nécessitera, la plupart du temps, la mise au point d'une stratégie spéciale. Les propositions suivantes, tirées des expériences passées, peuvent contribuer à la mise au point d'une telle stratégie:

- prendre grand soin de bien faire comprendre les motifs et objectifs de l'application de la L.P.J. en général et du recours au Tribunal en particulier;
- consacrer tout le temps nécessaire à la préparation des témoins qui étaient membres de la secte: leur témoignage, compte tenu de leur situation difficile, doit être spontané et, s'il y a lieu, s'inscrire dans la démarche clinique amorcée en application de l'entente convenue avec le D.P.J.;
- faire appel aux témoins experts appropriés, compte tenu de l'idéologie et des pratiques de la secte, pour que le Tribunal et toutes les personnes présentes puissent mettre l'ensemble de la situation en perspective. Le juge est face à une situation exceptionnelle: il importe qu'il bénéficie d'un éclairage complet de la part de spécialistes;

- prendre patience et éviter toute réaction confirmant chez les adeptes une perception négative de la société; rappeler régulièrement les motifs et objectifs de l'intervention en cours;
- prendre garde de tenter de discréditer le leader aux yeux de l'ensemble de ses adeptes: les attitudes et actions fondées sur le respect portent fruit avec le temps. Le leader risque fort de se discréditer lui-même.

En somme, encore ici, il ne faut pas oublier que l'intervention effectuée sur une seule personne touche en réalité tous les membres de la secte. Une intervention prudente, respectueuse et continue contribuera à semer le doute, à provoquer la réflexion au lieu d'accroître la cohésion défensive du groupe.

8. Les mesures provisoires

De même que le D.P.J. peut appliquer des mesures d'urgence, le Tribunal peut, à partir du moment où il est saisi de la situation d'un enfant, ordonner l'exécution de mesures provisoires. Ces mesures peuvent être en vigueur jusqu'à ce que la procédure judiciaire soit complétée par le prononcé de l'ordonnance.

Le Tribunal peut recourir à plusieurs mesures; il peut même appliquer une mesure provisoire d'hébergement s'il considère que le maintien ou le retour de l'enfant chez ses parents risque de lui causer un tort sérieux.

S'il s'avère nécessaire d'héberger provisoirement un enfant hors de son milieu parental, il faut alors lui assurer un accompagnement intensif ainsi qu'à ses parents. Tout devrait être mis en oeuvre pour bien faire comprendre le sens et la portée d'une telle intervention: motifs, objectifs, durée, absence d'une alternative valable pour l'instant.

Cependant, comme à l'étape des mesures d'urgence, avec ou sans mandat du Tribunal selon les cas, le D.P.J. peut utiliser les pouvoirs spéciaux que lui attribue la L.P.J. en allant vérifier sur place ce qui se passe dans le cas d'un enfant: encore là, la façon de faire est très importante.

9. L'exécution de l'entente ou de l'ordonnance

Cette étape est la plus importante pour l'enfant et ses parents puisqu'on y met à exécution les moyens retenus pour corriger la situation qui a donné lieu à l'application de la L.P.J.

Compte tenu des mesures déterminées dans l'entente ou dans l'ordonnance, divers intervenants peuvent être mis à contribution sous la coordination du D.P.J.

L'exercice de l'autorité parentale et l'autonomie de l'enfant doivent être favorisés le plus possible. Les intervenants doivent exercer leurs propres responsabilités sans se substituer aux parents ou à l'enfant.

Les intervenants impliqués dans des interventions auprès d'enfants et de parents ayant vécu dans une secte dangereuse insistent beaucoup sur les conditions suivantes:

être patient, tolérant, constant, respectueux;

- voir avec fermeté à ce que les mesures visant la cessation de certaines conduites parentales soient appliquées de façon immédiate;

- prendre le temps d'apprivoiser, de gagner la confiance des parents et des enfants: la relation est lente à établir mais évolue souvent rapidement par la suite;

- consacrer beaucoup de temps aux parents: les enfants évoluent, suite à l'évolution des parents eux-mêmes;
 - limiter autant que possible le nombre d'intervenants et les changements d'intervenants: la continuité de l'intervention et la concentration des informations sont des facteurs importants;
 - acquérir une bonne connaissance de la secte pour en bien saisir les impacts sur les enfants et les parents;
 - miser sur le fait que les parents sont bien intentionnés à l'endroit de leurs enfants: leurs principales difficultés résident dans le choix des moyens éducatifs;
 - prendre garde de ne pas remplacer le pouvoir du leader par celui du "professionnel": créer des conditions qui favorisent l'expression libre, l'ouverture, l'autonomie, l'affirmation de soi et le respect d'autrui;
 - laisser aux parents le temps de prendre une distance par rapport à l'idéologie dans laquelle ils ont baigné, parfois pendant des années, et les aider à donner un sens nuancé à cette expérience.
- Par delà ces conditions générales, l'expérience de ces intervenants permet d'identifier un ensemble de moyens utiles à la poursuite des objectifs suivants:
- mettre fin à certains comportements parentaux;
 - aider les parents à acquérir d'autres conduites éducatives;
 - diminuer l'isolement de la famille;

- revaloriser l'image féminine;
- aider les enfants et les parents relativement à certaines difficultés spécifiques.

Certains comportements parentaux doivent être l'objet d'une interdiction ferme: par exemple, l'usage de la correction physique par les parents ou par des tiers. Les moyens privilégiés pour atteindre cet objectif sont: l'engagement des parents, la disparition des objets ayant servi à ces comportements, le contrôle périodique direct auprès des enfants.

Le recours à de tels moyens est plus efficace et donne rapidement des résultats positifs lorsqu'il s'accompagne de moyens aidant les parents à acquérir de nouvelles conduites éducatives. Souvent, les dires du leader et ceux du D.P.J., à propos de l'éducation des enfants, sont très éloignés. Il importe de dépersonnaliser ce débat. D'une part, il faut éviter de laisser croire aux parents qu'ils assument mal leur enfant, de façon globale: c'est rarement le cas. Il peut s'avérer très utile de leur proposer différentes façons de comprendre l'enfant, son développement et les diverses approches éducatives. Ceci peut se faire par le recours à divers moyens: lectures, cours, discussions individuelles et de groupe sur le sujet.

Pour diminuer l'isolement de la famille, plusieurs moyens sont disponibles. L'isolement des enfants est rapidement réduit par la fréquentation d'une école reconnue, par l'accès aux médias (télévision, radio, publications), l'implication dans des loisirs organisés, la fréquentation des voisins. Les enfants réagissent habituellement vite et bien à cette ouverture sur le monde. Les parents, eux, sont plus hésitants, plus craintifs. Leur isolement

diminue d'abord progressivement à travers les moyens pris pour leurs enfants. Il est suggéré de les encourager et de les aider à renouer avec la parenté et avec les amis qu'ils fréquentaient avant leur entrée dans la secte.

Une attention particulière mérite d'être apportée à la revalorisation de l'image de la femme, laquelle est très souvent dévalorisée dans plusieurs sectes dangereuses. Cette revalorisation vise la femme elle-même, le mari et les enfants. L'entrevue individuelle et l'entrevue de couple sont des moyens privilégiés pour réaliser cet objectif; la diminution de l'isolement a aussi un effet indirect majeur à ce niveau. Les femmes et les enfants réagissent assez rapidement et de façon positive. L'évolution des maris est souvent plus lente: la vie du couple peut être profondément ébranlée surtout lorsqu'un couple s'est constitué pendant le séjour dans la secte. Le intervenant doit être vigilant et aider les conjoints à traverser cette période de déséquilibre et de questionnement.

Des enfants peuvent avoir besoin d'une aide personnelle particulière à cause de difficultés spécifiques associées à leur vécu dans une secte dangereuse. Des enfants présentent parfois des peurs, des terreurs, des angoisses liées directement à l'idéologie ou à certaines pratiques de la secte. Le recours à la psychothérapie peut aider efficacement certains d'entre eux. Dans quelques cas, il faudra recourir au placement en famille d'accueil ou en centre de réadaptation, parfois même à l'hospitalisation en psychiatrie. Il est essentiel que les autres intervenants mis à contribution connaissent bien la situation dans laquelle a vécu l'enfant: les conduites de ces enfants peuvent être réactionnelles, pour une bonne part, à des expériences traumatisantes vécues dans la secte.

Certains parents nécessitent aussi une aide personnelle pour les mêmes raisons que certains enfants. Si leur motivation est suffisante, le recours à la psychothérapie peut être très utile, dans la mesure où les nouveaux intervenants prennent soin de bien comprendre la situation particulière de ces personnes. La mise à contribution d'intervenants neutres s'avère parfois très profitable.

Les moyens énumérés dans les paragraphes précédents l'ont été à titre indicatif et à partir d'une base expérientielle limitée. Bien d'autres objectifs peuvent être poursuivis et la gamme des moyens utilisés varie à l'infini. Cependant, il ressort clairement que tous ces moyens s'intègrent et prennent leur sens à travers une relation significative qui devient un tremplin pour évoluer vers d'autres relations.

10. La révision

La L.P.J. institue divers mécanismes dans le but d'assurer la révision des cas de chaque enfant dont la situation a été prise en charge par le D.P.J. Le D.P.J. doit effectuer une telle révision dans tous les cas. Dans certains cas, une révision peut aussi être faite par le Tribunal, à la demande de l'une ou l'autre partie.

Essentiellement, cette révision a pour but de déterminer si les mesures actuellement en application doivent être maintenues, modifiées ou arrêtées.

L'application de la L.P.J. n'a pas pour but d'apporter réponse à l'ensemble des besoins d'un enfant et de ses parents. Lorsque la situation est corrigée, l'application de la L.P.J. prend fin quitte à ce que l'intervention amorcée se poursuive, à la demande des parents, dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Dans les cas d'enfants ayant vécu dans une secte dangereuse, les critères suivants sont proposés pour évaluer si la situation est corrigée:

- les comportements parentaux inadéquats et interdits sont disparus;
- les parents ont acquis de nouvelles conduites éducatives plus appropriées;
- l'isolement social des enfants et des parents est diminué de façon significative: les enfants, en particulier, rencontrent d'autres enfants et d'autres adultes; ils fréquentent l'école et y sont assez bien adaptés.

L'application de la L.P.J. met en branle un ensemble de moyens pour assurer la protection de l'enfant dont la sécurité ou le développement est compromis. Si cet enfant vit dans une secte dangereuse, le D.P.J. et le Tribunal prennent les moyens pour sortir l'enfant et ses parents de l'impasse dans laquelle ils se trouvent.

La loi cesse de s'appliquer lorsque la situation est corrigée et qu'il apparaît improbable qu'elle se reproduise.

L'expérience vécue dans de tels cas indique que les enfants évoluent rapidement après leur sortie de la secte et que les parents ont souvent besoin d'une aide de plus longue durée pour se réinsérer dans la société sur des bases assez solides. La relation avec l'intervenant, même si elle est lente à établir, devient souvent significative et intense. Tout en considérant que l'intervention en vertu de la L.P.J. a une portée limitée, il est essentiel d'y mettre fin avec prudence et dans le respect des besoins et des attentes soulevés par cette intervention.

Ceci peut amener l'intervenant à déborder le cadre strict de la L.P.J. et à référer les parents vers des ressources appropriées.

CONCLUSION

Le phénomène sectaire doit être abordé avec nuance, prudence et tolérance: nous avons amplement insisté sur cet aspect. Certaines sectes peuvent être considérées comme dangereuses: nous avons tenté de cerner un ensemble de critères pouvant indiquer à l'intervenant qu'un enfant fait partie d'un tel milieu.

Le fait, pour un enfant et ses parents, de faire partie d'une secte ou d'y séjourner ne constitue pas un motif d'intervention en vertu de la L.P.J. Par contre, si la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être compromis au sens de la L.P.J., le D.P.J. et les intervenants sociaux concernés doivent exercer leurs responsabilités comme dans tout autre cas. Si l'enfant séjourne dans une secte pouvant être considérée comme dangereuse, cette composante des conditions de vie de l'enfant devient un élément majeur de la réalité dont il faudra constamment tenir compte.

Les informations, constatations et propositions rassemblées dans ce guide d'intervention constituent, dans l'esprit des personnes qui l'ont conçu, un jalon dans l'évolution du savoir, du savoir être et du savoir-faire relatifs à l'application de la L.P.J.

La mise en commun des expériences des D.P.J. et des intervenants sociaux, en cette matière, permettrait d'améliorer et d'enrichir constamment un tel guide.

Il faut cependant être conscient du fait que le phénomène sectaire soulève des problématiques qui débordent largement les seules responsabilités des D.P.J. et des intervenants sociaux de même que le seul champ d'application de la L.P.J. C'est pourquoi, en conclusion, nous aborderons sommairement deux thèmes: la concertation entre les agents de l'État et la prévention.

1. La concertation entre les agents de l'État

En application de la L.P.J., le D.P.J. et les intervenants sociaux ont des responsabilités propres qui doivent s'exercer en collaboration et en concertation avec d'autres partenaires: les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes scolaires, communautaires ou autres, et les intervenants du réseau de la Justice.

De plus, la L.P.J. est une loi parmi d'autres. Une secte dangereuse peut poser des difficultés qui nécessitent l'application de plusieurs lois à la fois, et par conséquent, l'implication de plusieurs agents de l'État.

Pour l'instant, à l'instar de la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse (1), nous ne pouvons que constater surtout l'absence ou les difficultés de concertation entre les agents de l'État.

En annexe I, nous avons rassemblé quelques données sur divers partenaires avec lesquels les D.P.J. et les intervenants sociaux peuvent être appelés à collaborer: les situations pouvant donner lieu à leur implication, leurs responsabilités propres et leurs moyens d'intervention.

Les expériences vécues jusqu'à maintenant font ressortir l'importance cruciale d'une concertation qui, partant d'un partage clair des responsabilités, va jusqu'à une forte cohésion sur le plan des attitudes. Nous avons beaucoup insisté sur la prudence, la tolérance et le respect; nous avons aussi insisté sur l'importance d'agir dans certaines circonstances, et avec fermeté lorsque nécessaire. De telles attitudes doivent guider tous les partenaires impliqués et déterminer les façons de faire de chacun.

Le thème de la concertation entre les agents de l'État devrait faire l'objet d'une démarche initiée par le gouvernement du Québec.

2. La prévention

Le phénomène sectaire est une réalité bien implantée au Québec: il semble même prendre de l'ampleur. Certains de ces groupes peuvent être considérés comme des sectes dangereuses: ce n'est pas le cas de la plupart de ces groupes.

Il est important que les québécois soient mis en garde face aux sectes qui peuvent représenter un danger. Une bonne information constitue un moyen valable de prévention.

À cette fin, nous reproduisons, en annexe II, un article de Jean Gélinas et Pierre Morissette intitulé: "L'enfant et le phénomène des sectes: comment prévenir les abus?". Cet article a été publié en 1986 dans la revue *Psychologie préventive*.

Nous souhaitons que les ministères concernés par cette problématique entreprennent périodiquement des campagnes préventives s'adressant aux enfants, aux parents et aux citoyens en général dans le but de les mettre en garde contre les pratiques de certains groupes.

RÉFÉRENCES

- (1) ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, Rapport de la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse, novembre 1982, p. 300.
- (2) QUILLET-GROLIER, Dictionnaire encyclopédique universel, Paris-Montréal, 1966.
- (3) PETIT ROBERT ET LAROUSSE
- (4) WOODROW, Alain, Les nouvelles sectes, Paris, Éditions du Seuil, 1977.
- (5) LE NOUVEL OBSERVATEUR, Le pouvoir des sectes, Édition du 15-21 mai 1987, p. 43.
- (6) COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIBLE, Un nouveau phénomène: la multiplication des groupes religieux, Diocèse du Québec, 1982, p. 31.
- (7) DE GIBON, Yves, Des sectes à notre porte, Chalet, 1979, p. 8.
- (8) CURVALLE, Élyette, Reflète d'un état de crise sociale, Le Soleil, 25 novembre 1978, Québec, p. B-3.
- (9) BERGERON, Richard, Le cortège des fous de Dieu, Montréal, Éditions Paulines, 1982, p. 209.
- (10) COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIBLE, Un nouveau phénomène: la multiplication des groupes religieux, Diocèse du Québec, 1982, p. 38.
- (11) COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIBLE, Un nouveau phénomène: la multiplication des groupes religieux, Diocèse du Québec, 1982, p. 37.

- (12) VIVIEN, Alain, Les sectes en France: expression de la liberté ou facteurs de manipulation?, La documentation française, Paris, 1985, p. 27.
- (13) HALLS, Daniel G., Study of mind development groups, sects and cults in Ontario, A report to the Ontario Government, June 1980, p. 572.
- (14) SECRÉTARIAT POUR L'UNITÉ DES CROYANTS, Le phénomène des sectes ou nouveaux mouvements religieux: défi pastoral, Vatican, mai 1986, p. 15.
- (15) LE NOUVEL OBSERVATEUR, Le pouvoir des sectes, Édition du 15-21 mai 1987, p. 43.
- (16) LE NOUVEL OBSERVATEUR, Le pouvoir des sectes, Édition du 15-21 mai 1987, p. 40.

Les parents ont le droit de choisir l'école de leurs enfants. Ils ont également le droit de participer à la gestion de l'école et de contrôler le budget. Les parents ont le droit de demander des comptes à l'État et de demander des réformes. Les parents ont le droit de choisir l'école de leurs enfants. Ils ont également le droit de participer à la gestion de l'école et de contrôler le budget. Les parents ont le droit de demander des comptes à l'État et de demander des réformes.

ANNEXE I

Les parents ont le droit de choisir l'école de leurs enfants. Ils ont également le droit de participer à la gestion de l'école et de contrôler le budget. Les parents ont le droit de demander des comptes à l'État et de demander des réformes. Les parents ont le droit de choisir l'école de leurs enfants. Ils ont également le droit de participer à la gestion de l'école et de contrôler le budget. Les parents ont le droit de demander des comptes à l'État et de demander des réformes.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, le D.P.J. et les professionnels agissant en son nom, peuvent, à l'occasion d'une intervention dans le contexte particulier d'un phénomène sectaire, obtenir un certain nombre d'informations qu'ils considèrent opportun de transmettre à des autorités possédant le mandat légal d'agir dans un champ de compétence complémentaire.

Le but du D.P.J. n'est pas et ne devrait pas être de promouvoir une chasse aux sorcières ou d'entretenir un climat de persécution. Il se veut plus modestement responsabilisant à l'égard des tiers afin que le Directeur de la protection de la jeunesse ne se sente plus seul responsable d'enfants en besoin de protection.

Ainsi, sans prétendre avoir repéré l'ensemble des instances pouvant potentiellement être appelées à jouer un rôle, cette annexe identifie arbitrairement certaines organismes. Le réseau public de la santé et des services sociaux, de même que les experts du phénomène sectaire oeuvrant dans le secteur privé, ne sont pas considérés. De même, contacter la Commission des normes du travail parce que les parents d'enfants travaillent bénévolement pour des entreprises commerciales de la secte ou n'ont pas le salaire minimum, ou aviser Revenu Canada et Revenu Québec parce que le leader d'une secte prêche la pauvreté et roule en limousine, n'est pas apparu prioritaire et pertinent. Comme ce document s'adresse aux intervenants sociaux agissant pour et au nom du Directeur de la protection de la jeunesse, la mécanique de la Loi sur la protection de la jeunesse et des autres moyens permettant au Directeur de la protection de la jeunesse de transmettre des informations confidentielles à des tiers n'est pas davantage expliquée dans le cadre restreint de cette annexe.

1) Identification du tiers: Ministère de l'Éducation et commissions scolaires (primaires et secondaires).

2) Loi habilitante: Loi sur l'Instruction publique.
1977, L.R.Q., ch. I-14

3) Exemples de situations qui peuvent donner lieu à l'implication du tiers:

- des enfants sont d'âge scolaire et fréquentent une école (ou un ministère de l'école) qui ne détient pas de permis et qui n'a aucune existence légale;
- des enfants sont d'âge scolaire et ne rencontrent pas les conditions de fréquentation scolaire obligatoire, ni les dispenses prévues à la loi;
- des enfants victimes de mauvais traitements physiques par le personnel de "l'école" avec l'accord des parents (doctrine de la secte).

4) Moyens d'action:

- enquête et inventaire des élèves;
- évaluation du programme d'éducation reçu à domicile;
- persuasion et responsabilisation des parents;
- avis spécial et possibilité de poursuite pénale des parents.

1) Identification du tiers: Autorités municipales.

2) Loi habilitante: Loi sur les cités et villes
1977, L.R.Q., ch. C-19
Code municipale
1977, L.R.Q., ch. C-27.1.
Chartes et réglementation des
municipalités

3) Exemples de situations qui peuvent donner lieu à l'implication du tiers:

- les locaux de la secte ne respectent pas la réglementation municipale (sécurité, hygiène, incendie,...);
- lesdits locaux représentent un danger pour les enfants (absence de sortie de secours, absence d'extincteurs chimiques, plus de vingt enfants dans une pièce 12' X 14' pendant huit heures par jour,...)

4) Moyens d'action:

- enquête;
- inspection;
- agir en conformité avec les textes juridiques les gouvernant.

l'enfant et le phénomène des sectes: comment prévenir les abus?

Jean Gélinas

directeur de la protection de la jeunesse
C.S.S., Estrie

Pierre Morissette

agent de liaison

C.S.S., Estrie

L'éducation de l'enfant devrait être au centre des préoccupations, car elle seule constitue un gage réel de la continuité et de la prospérité d'une nation. Toutefois comment assurer à l'enfant le meilleur de ce que les adultes peuvent lui transmettre? Dans nos sociétés qui ont misé sur une forme d'équilibre à travers des structures démocratiques, il semble que nous ayons statué pour un impact à peu près égal du milieu familial et de l'influence sociale.

Au Québec plus particulièrement, nous avons connu une époque où, à toute fin pratique, il y avait un modèle unique fortement déterminé par le mode de vie rural et les conceptions religieuses d'alors. Depuis 1960, nous avons assisté à l'éclosion d'un foisonnement de modèles, à une ouverture, presque à un envahissement par des croyances, des doctrines, des informations diverses face auxquelles il est souvent difficile de se situer.

L'intérêt soutenu de Psychologie préventive à l'égard d'articles s'adressant directement aux éducateurs (parents et spécialistes de l'enseignement) témoigne de notre souci d'apporter un soutien à ceux qui ont à jouer ce rôle délicat. En effet, il n'est pas aisé, malgré tout l'avancement des connaissances dans le domaine, de réussir à maintenir un dosage équilibré et surtout équilibrant, entre les diverses influences qui sollicitent un être tout au cours de son évolution, depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte.

Des auteurs nous ont soumis un article fondé sur leur expérience concrète d'intervention à la Protection de la Jeunesse en Estrie et touchant directement le développement de l'enfant dans le cadre très particulier de certaines sectes auxquelles les parents ont choisi d'adhérer. Quelques reportages télévisés ont également été présentés au public sur cette question et sur ce milieu étudié par les auteurs, et nous avons décidé de publier ce texte, considérant que les informations qu'il transmet peuvent être de nature à avoir un impact préventif.

Le texte qui suit tente de circonscrire des éléments qui, actuellement, selon la connaissance que nous avons des mouvements sectaires, peuvent servir d'indicateurs préventifs à des personnes qui seraient amenées ou invitées à participer à de telles sectes. Nous avons choisi, plus spécifiquement, les indicateurs qui concernent le développement de l'enfant et les impacts de la participation des parents à de tels mouvements sur ce développement. Il va sans dire qu'il s'agit d'un document forcément incomplet, la connaissance que nous avons de la dynamique de ces mouvements étant à parfaire et à raffiner.

Le phénomène même du rapport entre les sectes et le développement de l'enfant est un domaine à explorer de même que les modes d'intervention à privilégier. Nous avons tiré ces indicateurs préventifs de la littérature de pointe dans le domaine mais surtout de l'expérience actuelle vécue en Estrie, à la Direction de la Protection de la Jeunesse. Il est important de mentionner que cette démarche se fait avec la croyance sincère que le droit à la liberté de religion est un droit inaliénable pour des parents, mais que ce droit ne peut en aucune façon, au Québec, entraîner des manquements aux lois civiles actuellement en vigueur, surtout les lois qui protègent le développement et la sécurité des enfants. En ce sens, il faut insister sur le fait que les lois du Québec ne s'arrêtent pas à la porte des églises ou des mouvements, peu importe la doctrine religieuse qui y est véhiculée, et que le développement et la sécurité des enfants est un droit qu'aucune doctrine religieuse n'a le pouvoir

de bafouer.

La définition que nous utilisons dans ce texte quand nous référons au mot "secte" est la suivante: "Un groupe totalitaire pseudo-religieux dont les principes religieux sont véhiculés pour favoriser les plans du leader" (1). Il s'agit donc de culte destructeur et il est hors de question ici de qualifier de destructeurs tous les mouvements ou regroupements religieux actuellement implantés au Québec. Toutefois, les indicateurs que nous fournissons ici sont de nature à permettre une évaluation du degré de "destructivité" d'un mouvement en particulier, et surtout pourront permettre la mise au point de documents préventifs pour protéger la population et le développement des enfants.

Il va sans dire que nous espérons une recherche approfondie de ce phénomène "nouveau" que sont les sectes au Québec, surtout au niveau des impacts sur le développement de l'enfant. Si ce document servait de déclencheur à une meilleure connaissance du phénomène, il aurait atteint tous ses objectifs.

Les sectes

Selon Landa (1), les sectes (destructrices et pseudo-religieuses), pratiquent généralement l'abus de l'enfant. Les enfants sont abusés physiquement ou psychologiquement dans ces sectes, ou les deux à la fois. Selon cette auteure, l'abus physique peut inclure: la violence et la torture physique, l'inceste, le viol, la sous-alimentation, le refus de soins médicaux, la prostitution forcée et d'autres pratiques sexuelles déviantes. L'abus psychologique inclut:

l'isolement social (l'absence de socialisation à l'extérieur du groupe ou même à l'intérieur de la secte), la privation émotionnelle (enseigner aux enfants à ne pas pleurer, ne pas sentir, ne rien vouloir, ne pas avoir faim, etc.), l'interdiction de relations parentales normales en terme d'affection ou de proximité, l'obéissance absolue (et continuellement renforcée) au leader, l'interdiction de penser par soi-même dont découle tout développement normal de l'identité et de l'intelligence.

A partir de notre expérience en Estrie, il est possible de préciser ces indicateurs.

MOTIFS ET BESOINS

Plusieurs personnes entrent dans ces sectes à des périodes difficiles de leur vie (crises, transitions, séparations) ou encore par insatisfaction des religions en place (recherche de sens, démarche spirituelle). Les besoins les plus souvent mentionnés chez les adhérents à ces sectes sont:

- les besoins de sens à la vie (signification);
- les besoins de sécurité (appartenance);
- les besoins de valorisation de soi (être meilleur);
- le retour aux sources (la tradition);
- les critiques de la société actuelle (monde complexe et insécurisant) (2).

Plusieurs adhérents croient trouver dans la secte des solutions à leurs problèmes personnels ou à leurs questions existentielles parce

qu'on leur fait croire habilement que la secte a réponse à tous leurs besoins, qu'elle peut offrir la seule voie possible de développement spirituel ou thérapeutique.

Un dépliant préventif (de Cult Project, Montréal) faisait la mise en garde suivante: "Etes-vous vulnérable? Attention! Si vous êtes actuellement en période de crise ou de transition, à la recherche de la vérité ou de fraternité ou encore en quête de sens à votre vie, vous êtes un candidat idéal pour ces mouvements religieux. Soyez vigilants face aux solutions miracles qui vous sont proposées ou encore face à l'extrême chaleur humaine de recruteurs fort habiles".

Un choix qui n'est pas un choix!

Le dépliant continue en précisant certaines caractéristiques de personnes qui se laissent prendre: "En général, il s'agit de personnes:

- entre 18 et 26 ans;
- de la classe moyenne ou défavorisée;
- en période de transition (d'emploi, de partenaires, d'école, etc.);
- intelligentes, naïves et idéalistes;
- en période de crise ou d'instabilité émotionnelle."

Nous croyons donc à l'utilité de documents préventifs qui permettraient de garder un esprit critique face aux solutions miracles et aux réponses toutes faites offertes par ces sectes. Toutefois, ce document devrait être respectueux de la légitimité de toute recherche religieuse (les adhérents sont des gens honnêtes) et surtout des besoins qui amènent ces personnes à l'intérieur de ces mouvements religieux.

CONDITIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTE

Concernant les conditions de vie pouvant servir d'indicateurs pour alerter les parents sur les conséquences néfastes pour leurs enfants de leur participation à une secte, on note:

Punitions physiques

Les punitions physiques, la rigueur extrême ou le contrôle extrême de la pensée et des émotions commandés par la secte pour corriger l'enfant qui y est souvent perçu comme "possédé du malin", "mauvais", "sali", ou "ayant la folie attachée à son cœur". Ces punitions sont en général disproportionnées en rapport avec l'âge de l'enfant, le niveau de développement de l'enfant (certaines sectes encouragent la correction au berceau) et les comportements normaux de l'enfant. Si on demande à des parents de corriger leurs enfants souvent et selon un rituel précis, prescrit par la doctrine (par exemple, le nombre de coups, devant l'Assemblée des fidèles, avec un objet spécifique), on a là un indice que la secte peut être néfaste pour le développement de l'enfant. Il faudrait donc avertir les gens qu'aucune doctrine religieuse ne peut justifier, au Québec, l'utilisation de corrections abusives ou de mauvais traitements et ce, peu importe les raisons doctrinales invoquées par le ou les leaders de la secte. Le seul fait qu'on demande à des parents de corriger physiquement leur enfant ou qu'on s'offre de le faire à leur place devrait être un indice que ce mouvement est destructeur.

De plus, on a évalué que la

correction physique demandée aux parents et exécutée sur leurs enfants est souvent le thermomètre qu'utilise le leader de la secte pour juger de son emprise sur ses fidèles.

Autres indicateurs:

- Quelle est la conception de l'enfance dans la secte et de l'éducation à donner aux enfants?
- Exige-t-on des enfants qu'ils n'expriment aucune émotion, aucun point de vue ou pensée? Sont-ils corrigés physiquement ou psychologiquement pour l'avoir fait?
- Exige-t-on des enfants la même participation aux principes doctrinaux et la même rigueur que celles demandées aux parents? Sont-ils corrigés physiquement et psychologiquement pour ne pas s'y soumettre?

Isolement total

L'isolement social des enfants et des parents commandé par la secte est un autre indice qu'il faut se méfier de ce mouvement. Plusieurs sectes interdisent à leurs adhérents tous contacts avec leur famille ou leur réseau social habituel (voisins, amis, proches). Cet isolement est souvent officiellement justifié par la doctrine ("nous sommes les élus", "le monde est pourri", "pour avancer spirituellement, il faut se retrancher du monde") mais officieusement il s'agit d'enlever progressivement tout esprit critique aux membres et toutes occasions de doutes, de confrontations extérieures et de remises en question. L'isolement social exigé devient donc un indice que cette secte n'offre pas les possibilités normales de développement (variété) qu'un enfant doit connaître. On devrait donc inviter la population à se méfier des mouvements qui essaient

(souvent de façon progressive) de faire couper les liens avec le monde extérieur (les réseaux sociaux habituels).

Autres indicateurs:

- Interdit-on aux enfants de parler aux étrangers à la secte? Sont-ils punis pour l'avoir fait?
- Apprend-on aux enfants que le monde extérieur est dangereux, pourri et qu'il faut s'en éloigner?
- Ces interdits sont-ils véhiculés directement ou de façon plus couverte (menaces de rejet de la part de la secte, demande de correction)?

Education par la secte

Dans les sectes (destructrices), l'éducation des enfants est souvent prise en charge globalement par le groupe (ou on tente de le faire). On offrira des services de garderie, de loisirs et d'école. On insistera pour que les enfants soient entièrement éduqués par la secte. Les parents devraient se méfier d'une telle prise en charge globale de l'éducation des enfants et devraient vérifier si la secte détient un permis (Ministère de l'éducation et Office de garde à l'enfance) pour offrir des services de garderie ou pour opérer une école. La volonté d'offrir une éducation globale, selon des préceptes pseudo-religieux peut être un indice qu'on vise l'isolement social des enfants et les parents devraient se méfier de justifications telles que: "l'école actuelle est sous l'emprise du démon (ou de forces occultes diverses)", "l'école est un lieu de perdition, un lieu pour la drogue, le sexe, le communisme", "vos enfants seront pervertis".

De plus, les parents devraient porter une attention spéciale au contenu de l'éducation scolaire qui est offerte. Est-ce que l'ensemble des matières correspond aux programmes actuellement offerts à l'école publique (ou privée mais reconnue)? Est-ce qu'on privilégie un enseignement où l'enfant doit apprendre par lui-même? Quel type d'encadrement reçoit-il? Est-ce que la correction physique, l'humiliation abusive ou le retrait exagéré (en terme de temps) sont utilisés à l'école ou à la garderie? Est-ce que les professeurs sont qualifiés? Quelles matières sont privilégiées? Au détriment de quelles autres?

L'éducation globale des enfants offerte par la secte est souvent un moyen utilisé pour enlever du contrôle aux parents sur leurs enfants et surtout pour transmettre directement aux enfants les valeurs prônées par la secte. Toutes tentatives d'enlever le contrôle éducatif des mains des parents devraient être considérées comme suspectes et comme indicatrices de l'emprise de la secte sur les membres.

Autres indicateurs:

- Tous les principes éducatifs sont-ils orientés par la doctrine? Ces principes débordent-ils le développement moral pour influencer toutes les activités quotidiennes de l'enfant?
- Quelles sont les mesures disciplinaires utilisées à l'école ou à la garderie?
- Les parents sont-ils tenus au courant régulièrement de ce qui se passe à l'école ou à la garderie?
- Sur quelles justifications prône-t-on la prise en charge globale (scolaire,

sociale, morale et culturelle) par la secte?

Investissement demandé aux parents

Un autre indicateur de danger pour le développement normal de l'enfant à l'intérieur d'une secte est l'investissement demandé aux parents pour la survie ou le progrès de la secte. Plus on demande aux parents de s'investir totalement dans la secte, que ce soit en travaillant bénévolement (en plus du travail régulier), en contribuant financièrement de façon exagérée (de 10% à 30% du salaire brut et parfois plus), en participant aux nombreuses cérémonies religieuses, aux réunions de réflexion et aux activités de loisirs organisées par la secte, plus la vie familiale devient impossible, "éclatée", et plus les enfants élargissent leur perception de la famille à la secte en entier. On devrait donc se méfier des mouvements qui occupent tellement les parents que toute vie familiale (au sens nucléaire) devient secondaire sinon impossible, et qui proposent alors la prise en charge des enfants par la secte. Cette dépossession progressive des parents de leurs enfants peut être destructrice, dans la mesure où les enfants ont naturellement tendance à s'identifier aux "plus forts", donc aux leaders de la secte et qu'ainsi ils adoptent rapidement et inconsciemment les valeurs de la secte, valeurs qui, comme on l'a vu, peuvent être néfastes pour leur développement (corrections abusives, isolement, valeurs éducatives archaïques et hors contexte).

Pratiques sexuelles

Un indicateur qui devrait met-

tre en alerte les éventuels adhérents à une secte est la demande, justifiée par les principes doctrinaux du leader, que les enfants se soumettent à des pratiques sexuelles douteuses ou déviantes. Si on exige et tolère que de jeunes enfants ou des adolescents aient des pratiques sexuelles avec les adultes ou les leaders de la secte, on a là un indice certain que la secte est destructrice, au niveau du développement de l'enfant. De même, si on exige et tolère que des enfants assistent à des séances adultes de relations sexuelles explicites.

Contradictions et changements doctrinaux

Un autre indicateur dont il faut munir la population est la différence ou la contradiction entre ce qui est véhiculé au niveau doctrinal dans la secte et ce qui s'y passe effectivement. Plusieurs ex-membres nous ont mentionné qu'ils étaient sortis du mouvement à cause des trop nombreuses contradictions qu'ils percevaient à l'intérieur de la secte. On devrait donc inviter les gens à se fier à leur esprit critique, à leurs "antennes" et à observer la différence entre ce qui est dit et ce qui se fait concrètement et quotidiennement. Par exemple, y a-t-il des privilégiés, des favoris? Sur quelle base? Est-ce que le leader (et ses lieutenants) mettent en pratique les valeurs qu'ils prônent? Est-ce que la doctrine change continuellement selon les circonstances, la volonté du leader et la situation dynamique à l'intérieur de la secte?

Autres indicateurs:

Le pouvoir du leader est-il maintenu:

- par un système de délation entre les

membres de la secte?

- par un système d'incohérences organisées qui rendent les membres confus et insécures (sur la voie à suivre) pour ensuite leur proposer des vérités simples et très cohérentes qu'ils achètent sans critique?
- par la peur, par la culpabilité et par la honte?

AUTRES INDICES

D'autres indices peuvent servir à détecter qu'un mouvement religieux est néfaste pour le développement de l'enfant. Nous les avons regroupés sous cette dernière catégorie bien qu'ils n'aient pas nécessairement de liens entre eux.

Prise en charge par la secte

Tente-t-on subtilement de séparer les enfants de leurs parents? Moins les parents sont amenés à être en contact direct avec leurs enfants (sans la présence des autres membres de la secte), plus on devrait suspecter la prise en charge des enfants par la secte et la volonté non exprimée de faire éclater la famille nucléaire.

Abandon de l'autorité parentale

Est-ce que les autres membres ou le leader de la secte tentent d'influencer directement les enfants en passant par-dessus l'autorité des parents? Les parents abandonnent-ils leur autorité (sur leurs enfants) à la volonté du groupe ou du leader?

Radicalisation et fondamentalisme

Est-ce qu'on assiste à une ra-

dicalisation et à un fondamentalisme progressifs dans la secte? Souvent, on attire les gens par une doctrine "douce" misant sur la liberté et le développement personnel des individus dans un contexte d'amour et de grande chaleur humaine; par la suite, on assiste à un "durcissement" progressif de la doctrine, selon des principes binaires du type noir/blanc, bien/mal, correct/pas correct, sauvé/damné où l'individu a de moins en moins de place pour réfléchir, critiquer et où la connaissance, la vérité, le savoir se transfèrent sur l'unique personne du leader. Ce transfert s'opère donc généralement par une radicalisation de la doctrine, laissant de moins en moins de place aux idées, doutes et questions des membres et de plus en plus d'emphase sur les idées, les certitudes et les réponses du leader. A partir du moment où cette radicalisation touche au développement et à l'éducation des enfants, on devrait être très circonspect sur les visées du leader et de la secte.

Pression du groupe

Est-ce que la pression du groupe est très forte dans la secte? Les parents sont-ils amenés à poser des gestes envers leurs enfants sur la seule pression du groupe ou du leader? Posent-ils ces gestes pour être "comme tout le monde" même s'ils sont fondamentalement en désaccord? Se sentent-ils forcés de le faire pour avoir l'approbation du groupe ou du leader? Cette pression du groupe est souvent très forte dans les sectes et peut amener des parents à poser des gestes ou à tolérer qu'on pose des gestes envers leurs enfants, gestes qui peuvent être néfastes pour le développement, la sécurité des enfants.

Soumission totale des membres

Valorise-t-on la soumission totale dans la secte? Souvent, les sectes destructrices prôneront une soumission des hommes au leader, des femmes aux hommes et des enfants aux adultes de la secte. Cette soumission totale implique la négation des besoins de l'individu au profit des impératifs de la secte et, plus fondamentalement, aux besoins du leader lui-même. On doit donc se méfier des mouvements qui prônent la soumission et l'obéissance totales des enfants (et des adultes) et qui proposent des moyens (souvent abusifs) pour "casser" les enfants. On doit aussi se méfier des mouvements qui jugent les parents inadéquats parce que trop permissifs (aux yeux de la doctrine) et qui font des commentaires sur le type d'éducation que les enfants devraient avoir, surtout si l'éducation prônée est d'une rigueur excessive, exagérée et par trop archaïque, selon l'époque actuelle.

Introduction des valeurs sectaires

Un dernier indice important à souligner a trait à l'introjection exagérée des valeurs de la secte par les enfants. Quand les enfants commencent à reprendre leurs parents, selon les préceptes de la secte, on a là un indice (troublant) de l'influence prépondérante de la secte sur leur développement et leur éducation en même temps que de la déposssession de l'autorité parentale dont nous parlions plus haut. On devrait donc se méfier des mouvements qui entraînent une telle déposssession progressive de l'autorité parentale au profit des préceptes du groupe ou du leader de la secte.

CONCLUSION

Nous espérons que ce survol des indicateurs de danger pour le développement des enfants faisant partie de sectes pourra servir à l'élaboration d'outils de prévention pour la population en général. Encore une fois, il faut être prudent au niveau des définitions qu'on donne des mouvements religieux actuellement en place au Québec. On ne peut qualifier tous ces regroupements de "destructeurs" et il est hors de question de leur imputer de façon aveugle les pratiques que nous avons décrites dans ce document. La recherche spirituelle et le besoin de réponses aux questions fondamentales de l'existence sont des préoccupations légitimes qu'il faut aborder avec compréhension et respect. Toutefois, certains groupements, que nous avons qualifiés de sectes selon une définition bien particulière dans ce texte, semblent s'avérer destructeurs pour les individus et les enfants qui sont entraînés dans une démarche dépassant largement, en conséquences, les besoins personnels à la base de leur entrée dans ces sectes. Les indicateurs que nous fournissons ici peuvent servir de base pour la mise au point de grilles d'évaluation plus précises et mieux adaptées à chacun des regroupements en cause. C'est le premier défi d'une recherche en profondeur sur ce phénomène "nouveau" au Québec. Le deuxième défi concerne la mise en place de programmes d'intervention appropriés au vécu et aux besoins des ex-membres et de leur famille. D'un côté comme de l'autre, nous espérons avoir contribué au meilleur de notre connaissance et de nos expériences à ce défrichage du phénomène des sectes au Québec.

Références

- (1) LANDA, S. (1984). Child abuse in cults, conférence présentée au Cinquième Congrès International sur l'enfance négligée et abusée, Montréal, Canada.
- (2) LAPLANTE, R., MORISSETTE, P., LESCAULT, J.D. (1985). Rapport présenté au Directeur de la Protection de la Jeunesse (région 05) suite à des rencontres avec des professionnels oeuvrant auprès d'ex-membres sectaires; C.S.S.E.